Année 1949. — N° 49. Le Numéro : 5 francs. Mercredi 13 Juillet 1949.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 300 fr. ; ÉTRANGER : 850 fr.
(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 52e SEANCE

Séance du Mardi 12 Juillet 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Incompatibilité de mandats. — Discussion d'urgence d'une proposition de résolution; adoption.
3. — Elections en Algérie. — Dépôt d'une proposition de résolution; demande de discussion d'urgence.
4. — La Guadeloupe et la Martinique; investissements publics à caractère social. — Discussion d'une proposition.
5. — Pacte de l'Atlantique-Nord. — Dépôt d'une proposition; demande de discussion d'urgence.
6. — La Guadeloupe et la Martinique; investissements publics à caractère social. — Reprise de la discussion d'une proposition. — Adoption.
7. — Fonds forestier d'outre-mer. — Renvoi de la discussion d'une demande d'avis.
8. — Pacte de l'Atlantique-Nord. — Demande de discussion d'urgence d'une proposition. Adoption de l'urgence.
9. — Dépôt d'un rectificatif à une proposition.
10. — Dépôt d'une proposition de résolution.
11. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. DANIEL BOISDON

(*La séance est ouverte à quinze heures.*)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du vendredi 8 juillet 1949 a été affiché.

Il n'y a pas d'observation?...

M. Antonini. Monsieur le président, je demande la parole.

M. le président. Sur le procès-verbal, la parole est à M. Antonini.

M. Antonini. Je m'excuse de revenir sur la séance du 5 juillet, monsieur le président, mais le compte rendu qui en a été publié au *Journal officiel* m'a prêté certains propos qui dénaturent tout à fait ma pensée.

C'est ainsi que je lis à la page 870 : « Je les ai écoutés attentivement les uns et les autres ». On a oublié le mot : « quand » avant les mots: « s'élevant au-dessus... »

Un peu plus loin, on met: « malgré eux ou involontairement », ce qui est un pléonasme. J'avais dit: « malgré eux ou volontairement... »

De même que, un peu plus loin, je lis: « de privilèges accordés aux conquérants, de réactions d'auto-défense des minorités, et ayant entraîné... ». Alors que j'avais dit: « les réactions d'auto-défense des minorités, une meilleure connaissance, etc... »

Un peu plus loin, on lit également : « communauté de pensées, d'expressions, de vie même, qui évite *a priori* », alors que j'avais dit: « qui écarte... ».

Et, un peu plus loin encore: « ce qui permet une interpénétration entre les deux collectivités et aboutit », il faut lire: « qui aboutit ».

Un peu plus loin également: « cette évolution qui s'est étendue peu à peu » et non pas: « pas à pas ».

Page 871, première colonne: « n'avaient-ils pas racheté par avance les vexations qu'ont entraînées ces incidents stupides » et non pas: « qui ont entraîné ».

De même qu'à la page 869, troisième colonne, certains noms ont été estropiés. Il faut lire: « Sangué » et non « Sangné »; « Alassane et Omar N'Dir » et non: « Abassoue ».

Ce sont les seules observations que j'avais à faire.

M. le président. Monsieur Antonini, je ne puis que vous donner acte de vos rectifications. Mais alors, cela pose un problème. Ne vous a-t-on pas soumis le texte?

M. Antonini. On me l'a soumis, monsieur le président, mais cela ne correspond pas à la sténographie que j'ai rectifiée moi-même. Je ne mets d'ailleurs personne en cause.

M. le président. Je ne peux pas considérer ainsi votre réclamation. Il faudra en rechercher les raisons.

M. Antonini. Je m'en remets à vous, monsieur le président.

M. le président. C'est donc qu'après la correction sur feuillets votre texte n'a pas été reproduit correctement ?

Mme Caffot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Caffot.

Mme Caffot. Je m'associe à ce que vient de dire mon collègue, M. Antonini. Je me suis trouvée dans la même situation, mais je crois que la faute en incombe à un mauvais réglage des micros.

M. le président. Je me permets de vous dire, une fois de plus, qu'il est nécessaire de monter à la tribune chaque fois que l'on veut intervenir. Lorsque l'on parle de sa place, il est absolument impossible aux sténographes, dans cette immense salle, d'entendre très exactement.

Mme Caffot. Monsieur le président, M. Antonini et moi avons parlé de la tribune.

M. le président. Il n'y a plus d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

INCOMPATIBILITE DE MANDATS

Discussion d'urgence d'une proposition de résolution; adoption.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Rosfelder, ayant pour objet de rappeler les règles posées par l'article 13 de la loi n° 46-2385 du 27 octobre 1946, par l'article 24 de la Constitution et l'article 32 de la loi n° 47-1853 du 20 septembre 1947.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Rosfelder, *rapporteur de la commission du règlement et des pétitions.* Mesdames, messieurs, la proposition de résolution n° 163 que j'ai déposée, et que j'ai l'honneur de rapporter devant vous, a pour objet d'attirer l'attention de l'Assemblée sur la nécessité de poursuivre l'application des lois constitutionnelles et organiques concernant les incompatibilités de mandats.

Aux termes de l'article 6 de la Constitution, « le régime des incompatibilités est déterminé par la loi ». Il convient donc de se reporter aux textes. Or, de ceux-ci découle une évidence: il y a incompatibilité entre les mandats de conseiller à l'Union française et de délégué à l'assemblée algérienne.

La preuve en est aisée.

D'une part, la loi n° 46-2385 du 27 octobre 1946 sur l'assemblée de l'Union française pose dans son article 13: « Les incompatibilités sont les mêmes que celles prévues pour... l'Assemblée nationale. »

D'autre part, la loi n° 47-1853 du 20 septembre 1947 sur l'assemblée algérienne décide dans son article 32: « Les règles d'incompatibilité sont celles fixées par la loi pour les membres de l'Assemblée nationale ».

Enfin, l'article 24 de la Constitution dispose que: « Les membres du Parlement ne peuvent faire partie... de l'Assemblée de l'Union française ».

La loi est donc claire, incontestable: il y a incompatibilité entre le mandat de délégué à l'assemblée algérienne et celui de conseiller à l'Union française.

Or, cette loi n'est pas respectée !

Est-ce à dire que cela doive durer ?

Je suis persuadé que vous serez unanimes à répondre: non.

Non seulement il faut donner l'exemple du respect de la légalité, mais encore nous sentons qu'en agissant ainsi nous nous conformons au simple bon sens.

Avant de préciser les modalités de procédure applicables à ce cas, j'estime de mon devoir de vous rappeler certains précédents.

En effet, sous la IIIe République, s'est posé, en l'absence de textes constitutionnels, le cas du cumul des mandats de député et de sénateur.

Il est instructif de relire quelques passages du rapport présenté par M. Barthélémy sur cette question (documents parlementaires n° 4133, année 1927):

« La Constitution de 1875 est le plus bref de tous les textes constitutionnels...

« La Constitution compte sur le bon sens de chacun, et sur la loyauté de ceux qui, dans les Chambres,... auraient mission de mettre en œuvre ses dispositions.

« Jusqu'à ce jour, l'état des mœurs publiques n'avait pas déçu l'espérance que les constituants avaient placée en elles.

« Jusqu'à ce jour le silence de la Constitution n'avait pas soulevé de difficultés sérieuses.

« Le problème n'a pris toute son ampleur qu'au lendemain des élections qui ont eu lieu pour le renouvellement d'un tiers du Sénat.

« Ainsi éclate de plus en plus l'impossibilité de compter exclusivement sur les mœurs publiques pour assurer le fonctionnement loyal des institutions républicaines. Ainsi apparaît de plus en plus la nécessité d'impartir des délais, de prévoir des sanctions, de resserrer, dans des dispositions précises et fortement sanctionnées, l'arbitraire des individus.

« On ne peut être en même temps présent dans les deux Assemblées. Il ne peut y avoir deux Assemblées distinctes que si leurs membres sont différents. La règle n'a jamais été contestée.

« Mais à partir de quel moment (un élu) cesse-t-il d'appartenir à la Chambre dont il était membre antérieurement ?

« C'est en ce cas d'absence, de démission, que la question se pose.

« En retardant indéfiniment sa démission, en ne la donnant même jamais, le député élu sénateur peut-il prolonger indéfiniment sa situation indécise; et par là, par un acte arbitraire de sa volonté individuelle, peut-il empêcher indéfiniment que sa succession à la Chambre soit ouverte ? Peut-il priver son département de la légitime représentation à la Chambre ? Peut-il, lui, simple individu, enlever la parole au suffrage universel ?

« Quelle est la solution que commande le bon sens? C'est que le jour où le député voit valider son élection comme sénateur, il doit être considéré comme n'étant plus député (ou réciproquement).

« On pourrait être tenté d'objecter que certains députés, après avoir été validés comme sénateurs, ont donné postérieurement leur démission de membre de la Chambre haute et ont repris, purement et simplement, sans aucune formalité, leur siège au Palais Bourbon.

« Les mandats électifs ne sont pas des instruments dont les intéressés pourraient jouer à leur gré.

« Il est inadmissible qu'une personnalité, quelque élevée qu'elle soit, sollicite un mandat, dérange les électeurs, fasse statuer le Sénat, et ensuite abandonne le mandat ainsi sollicité. Il n'y a pas lieu de s'attrister sur le sort du « sénateur malgré lui ».

« Du jour de sa validation comme sénateur, le député doit être, par la même décision de notre bureau, rayé des contrôles de la Chambre, il doit disparaître de nos listes de scrutin, il ne doit pas être admis à siéger sur nos gradins, il doit être rayé des listes de payement de l'indemnité parlementaire? Il ne devrait pas être besoin d'une loi pour dire ce qui découle du simple bon sens.

« Le député élu sénateur doit être considéré comme ayant abandonné son mandat par le fait qu'il use d'une quelconque de ses prérogatives de sénateur (se faire attribuer une place, inscrire à un groupe, à une commission, voter). Il doit être rayé des contrôles de la Chambre.

« C'est ce qu'enseignait l'homme qui a joui pendant près d'un demi-siècle d'une autorité considérable au Parlement: M. Eugène Pierre; dans son traité de droit politique, sous le n° 313 où il exprime cette pensée élémentaire de bon sens: « Le membre qui détient deux mandats devient *ipso facto* démissionnaire du premier dès qu'il use du second. »

« Or, un sénateur continue à voter à la Chambre, c'est ce qu'affirment les listes de nos scrutins.

« Quelle que soit notre amitié pour notre distingué collègue, nous ne pouvons pas ne pas reconnaître que cette attitude n'est pas de nature à accroître le prestige de nos institutions parlementaires.

« En dehors du discrédit que de pareils abus de droit portent sur le régime, est-il nécessaire de mettre en évidence tous les inconvénients qu'ils entraînent ?

« D'abord, aucun des deux mandats n'est sérieusement, pleinement exercé.

« On peut imaginer tous les abus par cumul prolongé des deux mandats.

« Est-il besoin d'ajouter que la dignité du régime ne tarderait pas à sombrer devant de telles pratiques ?

« Ce qu'il y a de plus grave, c'est que par sa propre volonté un simple particulier peut enlever la parole au suffrage universel. »

La Chambre ayant estimé qu'il y avait matière à légiférer, trois propositions de loi de MM. Blum, Bonnefous, Hess ont été examinées en commission et ont abouti au texte de loi promulgué le 10 juillet 1927, qui pose le principe de l'incompatibilité et accorde un délai de un mois pour l'option.

Ce texte, et j'y insiste, a été adopté à l'unanimité par la Chambre le 5 avril 1927 et à l'unanimité par le Sénat le 8 juillet 1927.

Pour nous, le problème est encore simplifié par l'existence de textes qui rendent légale l'incompatibilité.

Il suffit de la faire respecter.

Il n'est pas besoin qu'un texte, spécial au cas d'incompatibilité, institue un délai d'option. Ce délai existe. Il est traditionnel dans notre droit depuis la loi ci-dessus rappelée du 10 juillet 1927. Il est reproduit dans l'article 5 de notre loi organique du 27 octobre 1946: « Tout membre de l'Assemblée nationale ou du Conseil de la République élu à l'Assemblée de l'Union française doit opter entre ses deux mandats dans le délai d'un mois ».

C'est un délai qui peut et doit être considéré comme applicable à tous les cas de cumul de mandats représentatifs en dehors d'un texte spécial.

Je n'en veux d'autre preuve que l'intervention de notre distingué président de la commission du règlement lors de l'examen, le 25 novembre 1948, par l'Assemblée, du cas de notre collègue M. Ouedraogo, élu député, cas inverse de celui prévu par l'article 5 précité (*Journal officiel* du 26 novembre 1948).

« La situation de M. Ouedraogo pose le cas du double mandat.

« La loi impose un délai d'option à celui qui a été élu dans une Assemblée autre que celle dont il fait partie: elle le fixe à un mois à compter de l'élection à la seconde Assemblée. La question pourrait se poser de savoir si le point de départ de ce mois doit se situer au jour de la proclamation de l'élection ou bien au jour de la validation de cette élection. Pour ma part, j'inclinerais pour la deuxième solution, car, à la vérité, une élection à une assemblée parlementaire ou à celle de l'Union française, ne me paraît être parfaite que lorsqu'elle a été validée. » (M. Bour, président de la commission du règlement, séance du 25 novembre 1948. *Journal officiel* du 26 novembre 1948, page 1046.)

Je n'ai eu d'autre but, en déposant la proposition de résolution n° 163, que d'attirer l'attention de notre Assemblée sur la situation que je viens d'exposer et j'étais déjà intervenu à ce sujet au cours de la séance du 4 février 1949 (*Journal officiel* du 5 février 1949, page 70), lors de la discussion sur le rang de préséance de l'Assemblée de l'Union française.

Je n'ai eu d'autre souci que de faire respecter la légalité et de faire cesser un état de fait susceptible de porter atteinte au prestige de notre Assemblée en ce que

certains de ses membres sont en même temps membres d'une assemblée siegeant à quelque 1.500 kilomètres de là.

Il suffit pour s'en convaincre de transposer les arguments développés par M. Barthélémy, et rapportés ci-dessus, en fonction de cette situation géographique.

Il convient également de rappeler les règles traditionnelles de notre droit politique français, tant en doctrine qu'en jurisprudence parlementaire, à savoir que:

« Le membre qui détient deux mandats devient *ipso facto* démissionnaire du premier dès qu'il use du second. » (M. Eugène Pierre cité par M. Bour à la même séance du 25 novembre 1948);

2° Le point de départ du mois d'option doit s'apprécier du jour de la validation de la deuxième élection (loi du 20 juillet 1927 et avis de M. Bour dans le même débat, cité plus haut).

En définitive votre commission du règlement vous invite à voter la proposition de résolution suivante :

« L'Assemblée de l'Union française,

« Vu les articles 70 et 24 de la Constitution;

« Vu l'article 13 de la loi du 27 octobre 1946;

« Vu l'article 32 de la loi du 20 septembre 1947,

« Constate qu'il résulte de ces textes que nul ne peut appartenir à la fois à l'Assemblée de l'Union française et à l'assemblée algérienne;

« Invite, par conséquent, les membres de l'Assemblée de l'Union française qui ont été élus à l'assemblée algérienne à opter dans le délai d'un mois entre les deux mandats.

« A défaut de déclaration d'option, ils seront d'office présumés avoir opté pour celui des deux mandats qui leur aura été confié postérieurement au premier. »

Conformément au désir exprimé par l'Assemblée, la commission du règlement s'est réunie ce matin pour entendre les opposants au vote sans débat.

Le rapport et la proposition que je viens d'avoir l'honneur de vous présenter ont été votés par dix-huit voix contre une, le président n'ayant pas pris part au vote. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Mesdames, messieurs, au cours de la séance de vendredi dernier, lorsqu'il défendait la demande d'urgence sur la proposition qu'il a aujourd'hui développée, M. Rosfelder a attiré mon attention par cette phrase reproduite au compte rendu analytique:

« Nous nous trouvons dans une situation anticonstitutionnelle. » Aussi, me souvenant que la demande de discussion d'urgence était signée par des conseillers appartenant à presque tous les groupes, sauf le groupe communiste, je m'étais demandé s'il ne s'agissait pas d'une question essentielle, fondamentale pour l'avenir même des peuples que la Constitution a inclus dans l'Union française, et je me demandais comment et pourquoi aucun membre du groupe communiste et apparentés, pourtant si attentif, si soucieux de la situation et de l'avenir des peuples d'outre-mer et de leur union avec le peuple français, n'avait signé une telle demande d'urgence.

C'est pourquoi j'avais, au cours même de cette séance, posé à M. Rosfelder une question à laquelle il n'avait pas jugé utile de répondre: en quoi notre situation était-elle anticonstitutionnelle ?

De quel problème essentiel et urgent s'agissait-il donc ? S'agissait-il d'en finir avec la guerre du Viet Nam, cette guerre injuste et criminelle contraire à la Constitution qui prescrit « que la France n'emploiera jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple » ? S'agissait-il de condamner la pratique des « systèmes de colonisation fondés sur l'arbitraire », condamnés par la Constitution et dont la pratique se poursuit et s'élargit malheureusement chaque jour dans tous les pays et territoires d'outre-mer ?

S'agissait-il de stigmatiser la justice colonialiste à Madagascar et de demander la revision d'un procès qui s'est déroulé au mépris de toute justice... (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques bancs à gauche*) ... et en violation formelle de l'article de la Constitution relatif à l'immunité parlementaire ?

Certes, une telle discussion eût été d'autant mieux venue en ce jour où M. de Chevigné vient d'être promu commandeur de la Légion d'honneur... (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Mitterrand. C'est un scandale.

M. Raymond Barbé. ... véritable défi gouvernemental au peuple malgache et au peuple français, dont l'Assemblée nationale a, ces jours-ci, par deux scrutins successifs, traduit l'indignation douloureuse.

Mesdames, messieurs, il est bien évident que notre parti ne saurait se désintéresser d'aucun de ces problèmes essentiels que représentent ces multiples et continuelles violations de la Constitution.

M. Gabriel d'Arboussier. Très bien !

M. Raymond Barbé. J'indique solennellement que non seulement notre appui, notre soutien, mais aussi notre participation active, notre lutte en commun est acquise, aujourd'hui comme hier, à toute initiative tendant à exiger du Gouvernement l'application honnête et loyale de la Constitution dans les pays d'outre-mer.

M. Lapart. Il s'en moque éperdument!

M. Raymond Barbé. J'indique qu'en particulier notre Assemblée s'honorerait d'un geste qui l'élèverait et justifierait vraiment son existence aux yeux des peuples d'outre-mer si, répondant à l'émouvante protestation du peuple de France et des peuples d'outre-mer, faisant écho au vote cinglant de l'Assemblée nationale, elle décidait de demander d'urgence la revision de l'inique procès de Tananarive.

M. Jacques Mitterrand. Voilà le rôle de l'Assemblée de l'Union française. (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. L'orateur ne doit pas s'écarter de la question. (*Mouvements divers.*)

M. Raymond Barbé. Monsieur le président, je m'excuse, je ne m'écarte pas le moins du monde de la question.

M. Max André. Que vous faut-il !

M. Raymond Barbé. Je suis en plein dans le sujet.

M. Gabriel d'Arboussier. Il s'agit de la violation de la Constitution.

M. Raymond Barbé. Je discute d'une violation de la Constitution; ou plutôt des multiples violations de la Constitution qui sont à l'ordre du jour de la discussion d'aujourd'hui. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Arnault. Très bien!

M. Lapart. Monsieur Barbé, vraiment, vous n'êtes pas raisonnable.

M. Roulleaux-Dagage. Le plan Marshall...

M. Gabriel d'Arboussier. Nous parlons de la Constitution!

M. Raymond Barbé. Mais hélas! ce n'est pas, pour l'instant, de cela qu'il s'agit. Il s'agit d'une mesquine histoire de cumul de mandats, d'une misérable querelle de boutique, sinon de personnes.

Il s'agit au surplus d'un état de fait qui dure depuis plus de quinze mois, et c'est pour une si petite question, pour une si vieille histoire que certains membres des divers groupes ont demandé et décidé l'urgence, après l'avoir refusée à tant de propositions du groupe communiste ou du groupe du rassemblement démocratique africain qui présentaient cependant plus d'importance et plus d'urgence.

C'est dans ces conditions que ces conseillers invoquent aujourd'hui l'application de la Constitution et qu'ils instituent aujourd'hui un débat.

M. Max André. Il ne devait pas y avoir de débat, monsieur Barbé...

M. Raymond Barbé. Ce qui ne peut qu'aider à ridiculiser notre Assemblée aux yeux des peuples d'outre-mer comme à ceux du peuple français. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Je m'excuse, monsieur Max André, puisqu'à la dernière séance la demande d'urgence a été votée, aujourd'hui il devait y avoir nécessairement débat sur la question.

M. Max André. Mais primitivement, on ne prévoyait pas de débat sur cette question.

M. Raymond Barbé. Monsieur Max André, je répète que vous avez voté une demande d'urgence à laquelle mon groupe ne s'est pas associé.

M. le président. Laissez parler l'orateur. Pas d'incidents, il y en a déjà eu trop!

M. Raymond Barbé. Vous y étiez pour quelque chose, monsieur le président!

C'est dans ces conditions que s'institue aujourd'hui un débat qui ne peut qu'aider à ridiculiser notre Assemblée, aussi bien aux yeux des peuples d'outre-mer qu'à ceux du peuple français.

Eh bien! mesdames et messieurs, ne comptez pas sur le groupe communiste, ni sur ses apparentés pour s'associer à une pareille farce. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Abdesselam.

M. Abdesselam. Mesdames, messieurs, je ne m'étendrai pas sur la question d'urgence.

L'Assemblée n'est d'ailleurs pas liée par l'urgence qu'elle a votée il y a deux jours. Elle est souveraine, elle peut parfaitement revenir sur sa décision. (*Mouvements divers.*)

Au centre. Rassurez-vous, elle l'a votée!

M. Abdesselam. L'Assemblée est souveraine, elle peut parfaitement en raison d'événements nouveaux et des explications qui lui sont fournies, décider qu'il n'y a pas d'urgence.

D'ailleurs, personnellement, je n'insiste pas sur ce point; je n'ai rien fait pour arrêter la discussion d'urgence.

Au contraire, je désirais que la discussion vînt le plus vite possible, et quelle fût très large.

M. Cianfarani. La discussion est commencée; continuez!

M. le président. Laissez parler l'orateur.

M. Abdesselam. En ce qui me concerne, je bannis de mon esprit, comme vous l'avez fait, toute question de personne.

M. Georges Boussenot. Très bien!

M. Abdesselam. Nous devons nous prononcer sans tenir compte des personna-

lités. Mais c'est une question qui concernera uniquement l'Algérie, et j'ai peur qu'en Algérie, soit pour des raisons politiques, soit pour des raisons de personne, on n'interprète votre décision dans un sens contraire aux raisons qui vous ont inspirés.

Il faut, messieurs, parler franchement. Qui est en cause dans cette discussion ? Il y a M. Ferhat Abbas...

M. Perier. Je ne le connais pas. Je ne l'ai jamais vu.

M. Abdesselam. ...dont vous connaissez l'appartenance politique.

M. Lapart. C'est ce que vous appelez ne pas faire de personnalité.

M. Abdesselam. Vous n'empêcherez pas qu'on dise, en Algérie, à tort ou à raison, que votre décision a été inspirée par des questions de personnes.

M. La Gravière. M. Ferhat Abbas n'a jamais paru dans cette Assemblée.

M. Abdesselam. Je prends maintenant le cas de M. Baretaud. Nul n'ignore que M. Baretaud...

M. Thévenin. ...Est un caméléon politique. Tout le monde le sait. (*Protestations.*)

M. Chassiot. C'est la vérité.

M. le président. Messieurs, je vous en prie, laissez parler l'orateur.

M. Raymond Barbé. Monsieur le président, vous n'avez rien dit lorsqu'on m'interrompait.

M. le président. Je suis intervenu également.

M. Abdesselam. Nul n'ignore que M. Baretaud a fait partie d'une minorité politique en Algérie. Il passe pour un dissident vis-à-vis d'un parti important qui était le sien et on pourrait, par conséquent, être tenté de faire une interprétation basée sur une question de personne encore..

M. Cianfarani. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, un seul instant, mon cher collègue.

M. Abdesselam. Non, monsieur Cianfarani... Et c'est pour cela que, me dégageant de toute question de personne...

M. Cianfarani. Vous ne parlez que de cela.

M. Abdesselam. ...de toute question de faits...

M. Cianfarani. Voilà comment les questions sont toujours mal posées. (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Abdesselam. Monsieur Cianfarani, si la discussion vous gêne, il vous est loisible de quitter la salle. (*Sourires.*)

M. Cianfarani. Je sors pour me remettre, mais je vais revenir ! (*Rires.*)

M. le président. Je vous en prie, monsieur Abdesselam, continuez votre exposé.

M. Abdesselam. C'est pour ces raisons que je veux me placer uniquement sur le terrain juridique. La question qui se pose devant vous est celle de savoir si le mandat de conseiller de l'Union française peut être cumulé avec celui de délégué à l'Assemblée algérienne.

Sur ce point juridique, il y a deux thèses en présence : la mienne (*Sourires*), c'est-à-dire celle que j'ai défendue devant la commission du règlement, aux termes de laquelle les incompatibilités sont déterminées par la loi, c'est-à-dire qu'elles doivent faire l'objet d'une disposition expresse de la loi, et celle qui consiste à dire, à soutenir que les incompatibilités peuvent être déduites de l'interprétation de la loi.

Voilà, messieurs, les deux thèses qui se sont affrontées ce matin devant la commission du règlement. Sous l'angle juridique, les incompatibilités doivent être interprétées d'une façon restrictive. Il ne peut y avoir incompatibilité que lorsque la loi le déclare formellement, d'une façon catégorique, expresse..

Or, la loi a énoncé les incompatibilités qui s'opposent par exemple à ce que le mandat de député et celui de sénateur — de conseiller de la République aujourd'hui — soient cumulés avec le titre de directeur d'une administration ou de représentant financier d'une société, il y en a d'autres encore. Voilà les incompatibilités déterminées par la loi.

M. Gabriel d'Arboussier. Il y en a quelques-unes.

M. Abdesselam. C'est sous l'aspect financier surtout et de l'exercice de l'autorité que la loi a envisagé la question d'incompatibilités.

M. Lapart. Il y a aussi la morale et la décence !

M. Abdesselam. L'application des incompatibilités doit se faire d'une façon restrictive comme la loi l'a fait.

Que dit la Constitution ? La Constitution dit formellement : les incompatibilités qui ne peuvent être appliquées que sous l'angle des restrictions sont déterminées par la loi.

Qu'est-ce à dire ? Si ce n'est qu'il faut une disposition catégorique, positive de la loi pour qu'il y ait incompatibilité dans un cas déterminé. Et la loi l'a fait en disant qu'il y a incompatibilité entre un mandat à l'Assemblée nationale et un mandat à l'assemblée algérienne. Elle l'a dit formellement dans une disposition législative que vous connaissez et dont je n'ai pas besoin de vous donner lecture.

Elle a dit également aussi, formellement, qu'on ne peut pas faire partie en même temps de l'Assemblée nationale et de l'Assemblée de l'Union française.

Par conséquent, j'ai bien raison quand je dis : les incompatibilités doivent être déterminées par la loi. C'est si vrai que la loi les a déterminées vis-à-vis de l'Assemblée nationale et de l'assemblée algérienne, d'une part, vis-à-vis de l'Assemblée nationale et de l'Union française, d'autre part.

Et, ce qui fait la force de mon argumentation, c'est que dans le statut de l'Algérie voté postérieurement à la Constitution, l'article 32 est absolument formel. On ne peut pas cumuler le mandat de délégué à l'assemblée algérienne avec celui de parlementaire, c'est-à-dire de représentant à l'Assemblée nationale et de représentant au Conseil de la République. Il ne peut être nullement question de l'Union française dont les membres ne sont pas parlementaires aux termes mêmes de la Constitution.

Par conséquent, la question est fixée d'une façon nette, non seulement par la Constitution, mais encore par le statut de l'Algérie postérieur à la Constitution.

En conclusion, ne peuvent être déclarés incompatibles que deux mandats, dont l'incompatibilité est fixée et déterminée par la loi, d'une façon catégorique.

Et, en quoi consiste la thèse opposée à la mienne ?

On vous sit simplement :

Les incompatibilités entre l'Assemblée nationale et l'assemblée algérienne sont les mêmes. Les incompatibilités entre l'Assemblée nationale et l'Assemblée de l'Union française sont les mêmes. Donc, il y a incompatibilité entre l'assemblée algérienne et l'Assemblée de l'Union française.

C'est une interprétation qui peut être vraie, je le conteste pour ma part, mais qui peut être fausse aussi. Ne peut être retenue par vous que l'interprétation qui ne peut être sujette à aucune espèce de discussion, c'est-à-dire celle qui est déterminée, fixée formellement par la loi, et que j'ai l'honneur de vous exposer et de défendre.

C'est pour ces raisons que, planant au-dessus des contingences de fait, et, je viens vous dire : « Appliquez la loi, rien que la loi, mais toute la loi ! » C'est en nous maintenant sur le terrain juridique que nous renforcerons le prestige de notre Assemblée. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Rosenfeld.

M. Rosenfeld. Mesdames, messieurs, mes explications seront extrêmement brèves. Il s'agit d'une application de texte juridique. L'article 24 de la Constitution est formel, qui dit : « Nul ne peut appartenir à la fois à l'Assemblée nationale et au Conseil de la République ». C'est clair.

Le deuxième alinéa déclare : « Les membres du Parlement ne peuvent faire partie du Conseil économique ni de l'Assemblée de l'Union française. »

Par conséquent, aucun doute n'est possible. Celui qui est député à l'Assemblée nationale, ou sénateur au Conseil de la République, ne peut faire partie ni de l'Assemblée de l'Union française, ni du Conseil économique. Il ne s'agit pas de savoir si le Conseil économique ou l'Assemblée de l'Union française sont assimilés ou non au Parlement, nous savons très bien que nous ne faisons pas partie du Parlement ; mais, néanmoins, il est stipulé qu'un député et un sénateur ne peuvent pas être, en même temps, membres de l'Assemblée de l'Union française.

Nous nous trouvons ensuite en présence de l'article 13 de la loi de 1946, qui déclare :

« Les inéligibilités et les incompatibilités sont les mêmes » — il s'agit de l'Assemblée de l'Union française — « que celles prévues pour les élections à l'Assemblée nationale ». De ce point de vue, nous, membres de l'Union française, avons les mêmes incompatibilités que les membres de l'Assemblée nationale auxquels nous sommes assimilés.

D'autre part, si nous revenons au statut de l'Algérie, nous y trouvons à l'article 32, deuxième alinéa, la prescription suivante : « Les règles d'inéligibilité et d'incompatibilité sont celles fixées par la loi pour les membres de l'Assemblée nationale. » De cette façon les membres de l'Assemblée algérienne sont assimilés aux membres de l'Assemblée nationale. Comme, d'autre part, nous, conseillers de l'Union française, sommes assimilés aux membres de l'Assemblée nationale, les mêmes incompatibilités existent pour nous et, malgré la phrase suivante qui dit que « le mandat de membre de l'Assemblée est incompatible avec celui de membre du Parlement » — ce qui n'est qu'une précision — nous avons, d'après l'impératif catégorique de la première phrase de l'article 32, une incompatibilité incontestable.

Nous nous trouvons devant un fait, les textes nous obligent à reconnaître l'incompatibilité ; nous la reconnaissons et, conformément à la tradition parlementaire établie depuis très longtemps, nous demandons à la commission du règlement de bien vouloir adopter la proposition de M. Rosfelder tendant à demander à ceux qui cumulent les deux mandats de choisir entre ces deux durant un mois. Si, ce délai

écoulé, ils ne le font pas, ils seront, conformément à la tradition parlementaire établie, déchus du premier mandat et conserveront le second.

Voici le point juridique tel qu'il se pose; il est inutile de préciser que la question de personnes n'intervient pas. Il s'agit simplement de rétablir une situation en contradiction avec le texte de la loi constitutionnelle, notamment l'article 24 et les deux lois qui concernent, d'une part, l'Assemblée de l'Union française et, d'autre part, l'assemblée algérienne.

C'est pour ces raisons que nous voterons la proposition de la commission du règlement. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition de résolution. (*Assentiment.*)

Je donne lecture de la proposition de résolution :

« L'Assemblée de l'Union française,

« Vu les articles 70 et 24 de la Constitution ;

« Vu l'article 13 de la loi du 27 octobre 1946 ;

« Vu l'article 32 de la loi du 20 septembre 1947,

« constate qu'il résulte de ces textes que nul ne peut appartenir à la fois à l'Assemblée de l'Union française et à l'Assemblée algérienne ;

« Invite, par conséquent, les membres de l'Assemblée de l'Union française qui ont été élus à l'Assemblée algérienne à opter dans le délai d'un mois entre les deux mandats.

« A défaut de déclaration d'option, ils seront d'office présumés avoir opté pour celui des deux mandats qui leur aura été confié postérieurement au premier. »

Personne ne demande la parole ?

M. Rosenfeld. Je demande un scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin, présentée par M. Rosenfeld au nom du groupe S. F. I. O.

Je mets aux voix, par scrutin public, la proposition de résolution.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	114
Majorité absolue	58
Pour l'adoption	96
Contre	18

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

— 3 —

ELECTIONS EN ALGERIE

Dépôt d'une proposition de résolution. Demande de discussion d'urgence.

M. le président. J'ai reçu de M. Abdesselam une proposition de résolution tendant à inviter :

1° L'Assemblée nationale à envoyer de toute urgence en Algérie une commission à l'effet d'enquêter sur les conditions dans lesquelles se sont déroulées les élections cantonales en Algérie, notamment en Kabylie, et d'établir les responsabilités encourues ;

2° Le Gouvernement à assurer, à l'avenir, la liberté du vote et l'indépendance de l'électeur dans toutes les élections et d'ordonner aux pouvoirs publics de se maintenir constamment dans la neutralité que leur imposent la Constitution et les lois de la République.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 200, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la politique générale. (*Assentiment.*)

La discussion d'urgence de cette proposition est demandée par vingt conseillers dont la présence doit être constatée par appel.

Conformément au paragraphe 1er de l'article 62 du règlement, il va être procédé à l'appel nominal des signataires.

J'invite chaque signataire à se lever de son banc à l'appel de son nom et je prie MM. les secrétaires de bien vouloir contrôler les présences (1).

(*L'appel a lieu.*)

M. Abdesselam. Monsieur le président, je vous demande d'attendre cinq minutes.

M. le président. Non, monsieur, ce n'est pas un système.

M. Abdesselam. Monsieur le président, je demande la parole. Les signatures ont été recueillies ici, au moment de l'ouverture de la séance.

M. le président. Cela m'est tout à fait indifférent. Que les signatures aient été recueillies ici ou qu'elles aient été recueillies ailleurs, les signataires doivent rester à leur banc pour l'appel.

M. Abdesselam. Ils ne savaient pas que celui-ci allait avoir lieu.

M. le président. Je ne peux pas interpréter le règlement à ma fantaisie. Je l'applique.

M. Abdesselam. Je demande un sursis d'un quart d'heure.

M. le président. Je ne l'accorderai sûrement pas.

La présence de vingt signataires n'ayant pas été constatée, la demande de discussion d'urgence n'est pas recevable.

— 4 —

LA GUADELOUPE ET LA MARTINIQUE INVESTISSEMENTS PUBLICS A CARACTERE SOCIAL

Discussion d'une proposition.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de M. Thémia et des membres du groupe du mouvement républicain populaire et de M. Camprasse et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à augmenter les crédits afférents au secteur des investissements publics à caractère social et relatifs aux plans quadriennaux des départements de la Guadeloupe et de la Martinique.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Thémia, *rapporteur de la commission du plan, de l'équipement et des communications.* Mesdames, messieurs, la proposition que j'ai l'honneur de rapporter devant vous a pour objet d'inviter le Gouvernement à augmenter les crédits afférents au secteur des investissements publics à caractère social et relatifs aux plans quadriennaux des départements de la Guadeloupe et de la Martinique.

Je ne crois pas nécessaire de lire le rapport dont chacun d'entre vous a reçu un exemplaire, je me bornerai à l'analyser et à souligner les raisons pour lesquelles nous avons cru devoir déposer cette proposition, les raisons qui semblent justifier cette demande adressée au Gouvernement.

Les plans quadriennaux ont été élaborés pour chacun des territoires d'outre-mer.

Nous avons remarqué, en ce qui concerne les départements des Antilles françaises (la Martinique et la Guadeloupe), que les autorités chargées d'élaborer les plans quadriennaux avaient retenu l'ordre d'urgence tel qu'il avait été signalé dans l'examen du plan décennal par les conseils généraux de la Martinique et de la Guadeloupe. Mais nous avons remarqué aussi que, du point de vue social, le plan quadriennal de ces départements comportait des lacunes. Ce sont elles que nous demandons au Gouvernement de combler par l'octroi de crédits supplémentaires.

En examinant cette proposition, nous avons été amenés tout d'abord à revoir les besoins de caractère économique pour chacun des départements antillais.

Nous avons remarqué, non sans une certaine satisfaction, que les travaux reconnus comme de première urgence dans les rapports des deux conseils généraux avaient été retenus dans l'examen du plan quadriennal par les autorités métropolitaines chargées de l'élaboration de ces plans.

Nous avons remarqué également que les crédits prévus en 1946, transformés en francs 1949, étaient satisfaisants, à telle enseigne que, tandis que les crédits de caractère économique atteignaient un total de 4.850 millions de francs pour les départements de la Martinique et de la Guadeloupe, le Gouvernement a accordé dans le projet quadriennal un crédit de 5 milliards de francs.

Nous avons même souligné dans ce rapport notre satisfaction en disant que l'augmentation de 150 millions enregistrée répond bien à l'objet du plan quadriennal qui tente d'intensifier les œuvres économiques du plan pendant les quatre années en cause.

Et cela nous a conduits tout naturellement, puisque c'était l'objet essentiel de la proposition que je rapporte, à examiner les besoins à caractère social.

Nous avons également remarqué, en nous référant aux travaux arrêtés par les conseils généraux de la Martinique et de la Guadeloupe en 1946 et 1947 que les autorités métropolitaines avaient également retenu et les travaux déclarés de première urgence et l'ordre d'exécution desdits travaux.

Mais, et c'est ce qui justifie le dépôt de cette proposition, nous avons remarqué qu'en ce qui concerne la Martinique, certaines créations demandées et classées de première urgence n'avaient pas été retenues dans l'élaboration des plans quadriennaux.

Il s'agit pour la Martinique, de la création d'une léproserie, des travaux d'aménagement aux deux centres hospitaliers principaux de ce département. Pour la Guadeloupe, nous ont paru nettement insuffisants les crédits prévus pour les constructions scolaires.

En somme, la proposition que j'ai eu l'honneur de déposer avec mon ami Camprasse, élu de la Guadeloupe, avait pour but de rappeler au Gouvernement combien les populations antillaises étaient désireuses de voir inscrire dans les projets du plan quadriennal, ces travaux dans l'ordre sanitaire et scolaire, travaux qui avaient

(1) MM. Robert Léon, Lakhdari, Hazoumé, Georges Boussenot, Pheng Souvannavong, Saïdou Djermakoye, d'Arboussier, de Boysson, Charlier, Jean Lapart, Egretaud, Savi de Tové, Zinsou, Coubèche, Sim Var, Sylvestre, Vilavarn Khoun, Pann Yung, Mme Caffot, M. Rantretsa Rasafy.

fait l'objet d'un examen très approfondi de la part des assemblées départementales.

Nous avons insisté dans ce rapport pour la création de la léproserie notamment, et votre rapporteur se réserve d'en faire l'objet d'une proposition spéciale et de demander aux autorités chargées d'élaborer les plans quadriennaux pour quelles raisons elles avaient cru ne pas devoir comprendre dans les travaux à exécuter dans l'immédiat, la création de cette léproserie, les travaux d'aménagement de l'hôpital Clarac et de réfection de l'hôpital civil de Fort-de-France.

Nous avons essayé de justifier, en reprenant les arguments mêmes développés dans les rapports adoptés par les conseils généraux de la Martinique et de la Guadeloupe, l'urgence de ces travaux et leur utilité.

Pour la léproserie notamment, nous rappelons que, depuis 1910, un projet était à l'étude. Il est toujours resté à l'état de plan. Nous avons souligné que l'urgence avait été demandée pour la création de cette léproserie, par le plan d'organisation de la santé à la Martinique, plan élaboré par le syndicat départemental des médecins, agréé par la commission locale de coordination « ordre-syndicat », et soumis depuis plus d'un an aux services compétents du ministère de la France d'outre-mer; depuis l'assimilation, c'est-à-dire depuis le 1er janvier 1948, il est soumis à l'attention du ministre de la santé publique.

Nous avons aussi souligné que ce n'est pas d'aujourd'hui que cette création s'impose. Depuis longtemps, en effet, l'utilité même de l'édification de la léproserie avait été reconnue pas une commission spéciale à caractère consultatif, qui siégeait au ministère de la France d'outre-mer.

Nous avons démontré que cette commission avait pour objet de statuer sur le rapport du directeur de l'institut Pasteur de la Martinique, et présenté lors de la séance du 7 décembre 1945.

Il est vraiment étonnant que les autorités métropolitaines chargées de l'élaboration des plans quadriennaux n'aient pas retenu la création de ces établissements reconnus, à plus d'un titre, urgents.

En ce qui concerne la Guadeloupe, nous n'avons eu qu'à reprendre les arguments développés au Conseil de la République, lors de la discussion du projet de loi sur les constructions scolaires métropolitaines.

Remarquez bien que, pour la Martinique, le problème est également urgent, mais les crédits votés en ce qui concerne la création des écoles à la Martinique, nous semblent suffisants dans le cadre même du plan quadriennal, comme dans le cadre plus large du plan décennal, et je vais produire ici un document reçu du ministère de l'éducation nationale qui va même plus loin et qui m'apprend qu'en marge du plan quadriennal, comme en marge du plan décennal, le Gouvernement avait prévu un programme de constructions scolaires dans le cadre d'un troisième plan: le plan quinquennal, et j'ai quelque plaisir à dire que j'ai la preuve que ce plan a déjà reçu un commencement d'exécution.

La question des constructions scolaires à la Guadeloupe a un caractère particulièrement urgent. Pour une population scolaire de 40.000 unités — nous parlons seulement de l'enseignement primaire — nous avons chiffré et notre estimation se réfère, non pas aux besoins seulement, mais aux possibilités de réalisation et de financement, à 300 le nombre de classes supplémentaires à créer en Guadeloupe, d'ici 1952, si l'on veut, ainsi que l'exigent l'esprit et la lettre de la loi du 19 mars 1946, mettre le département de la Guadeloupe sur le même pied que les départements métropolitains.

Nous maintenant dans le cadre des possibilités immédiates et de l'urgence, cadre dont je n'ai jamais voulu m'écarter pour rester toujours dans le concret, et ne voulant pas nous contenter de faire des vœux pieux qui seraient plus ou moins sérieusement pris en considération par les pouvoirs publics, nous avons demandé, en chiffrant les besoins, en en soulignant l'urgence, en apportant aux autorités chargées d'appliquer ces plans une sorte de vérification chiffrée, si j'ose dire, nous avons demandé de prévoir pour la Guadeloupe, en plus des 1.500 millions, au titre du social, un crédit supplémentaire de 300 millions pour doter ce département des constructions scolaires qui sont nécessaires dans l'immédiat.

Notre commission a été désireuse de savoir si, dans l'examen de l'avant-projet du plan quadriennal, on n'a pas eu l'intention, la volonté ou le sentiment plus ou moins tacite ou avoué de sacrifier le social à l'économique.

Je crois pouvoir rassurer à cet égard l'Assemblée. J'ai dit que, pour les deux départements en cause, les crédits dans l'ordre économique s'élevaient à 5 milliards, et nous enregistrons 3 milliards pour les crédits sociaux. Le pourcentage des crédits sociaux, par rapport aux crédits économiques, est donc plus que satisfaisant. Jamais, dans aucun autre territoire, cette proportion n'a été dépassée. Sans méconnaître l'urgence des augmentations que nous demandons, nous pensons que ces crédits nous permettront de réaliser le démarrage de l'équipement social de la Martinique, le reste devant être réalisé pendant la durée du plan décennal, c'est-à-dire dans les six années suivantes.

Nous pouvons nous estimer satisfaits, puisque les autorités métropolitaines chargées d'élaborer ces plans quadriennaux, non seulement ont retenu le programme des travaux tels qu'ils ont été élaborés et recommandés par les conseils généraux des départements, mais encore ont reconnu son urgence et inscrit dans le projet quadriennal la plus grosse part des travaux ayant fait l'objet, pendant les sessions de 1946 et 1947, des délibérations des conseils généraux de la Guadeloupe et de la Martinique.

Mesdames et messieurs, je ne veux pas dire que cela nous paraît suffisant, au contraire. Nous nous sommes penchés suffisamment sur les besoins sociaux qui nous paraissent particulièrement urgents.

Je suis persuadé que la mission qui a été envoyée dernièrement aux Antilles par notre commission des affaires sociales reconnaîtra avec moi l'urgence qu'il y a à doter ces deux départements d'un équipement social adéquat.

C'est pour cette raison que votre commission du plan vous recommande d'adopter, comme elle l'a fait, à une confortable majorité, la proposition que j'ai eu l'honneur de rapporter devant vous. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Sylvestre, premier orateur inscrit.

M. Sylvestre. Mes chers collègues, lorsque l'on examine sérieusement la proposition qui nous est soumise, on est tenté d'en demander le rejet, par une question préalable tirée d'une délibération même de notre Assemblée.

L'objet de la proposition est en effet d'inviter le Gouvernement à augmenter de 300 millions pour la Guadeloupe et de 365 millions pour la Martinique les crédits afférents au secteur des investissements publics à caractère social et relatifs aux plans quadriennaux de ces deux départements.

Or, c'est à la séance du 25 mai dernier que notre Assemblée unanime invitait le Gouvernement à lui soumettre en temps utile, pour avis, le projet de loi portant approbation exécutoire du plan quadriennal, et à lui fournir tous éléments nécessaires à l'effet d'apprécier les engagements et les conséquences qu'il comporte, pour l'évolution et les rapports économiques de chacun des pays d'outre-mer.

Comment, dans ces conditions, sans connaître le contenu de ce plan quadriennal, pouvons-nous demander qu'une augmentation de crédits de 665 millions, soit 300 pour la Guadeloupe et 365 pour la Martinique, soit accordée pour les investissements à caractère social, pendant une période qui s'étendra jusqu'au 1er juillet 1952 ?

Ne semble-t-il pas que l'Assemblée, si elle voulait montrer une légitime continuité de vues, devrait décider d'ajourner tout débat, en adoptant une motion préjudicielle qu'il serait assez facile de rédiger ?

Et cependant, je me suis décidé à renoncer à cette procédure. Pourquoi ? Peut-être, d'abord parce que l'expérience m'enseigne qu'il n'est pas sans danger de pénétrer sur la voie des motions préjudicielles, même lorsque notre règlement a été modifié. Ensuite parce que, s'agissant d'un compatriote aussi aimable que mon collègue Thémia, dont les intentions me paraissent d'autant plus louables qu'il n'est pas un représentant élu de mon département, le dépôt d'une motion préjudicielle pourrait lui laisser l'impression que j'ai méconnu l'effort d'analyse qu'il a fait de la situation sociale à la Martinique, et qu'une attribution éventuelle d'un crédit supplémentaire de 365 millions me trouve indifférent.

Quelle raison de ne pas s'associer à sa demande si elle a des chances d'aboutir ? C'est à cette seconde solution qu'en définitive je me suis rallié.

Quelle est la justification de ces crédits supplémentaires proposés dans le secteur des investissements publics à caractère social ? Dans l'exposé des motifs, notre collègue a fait état de toute une série de considérations dont quelques-unes me paraissent étrangères à la question posée. Aussi vais-je négliger les observations relatives au volume des dotations globales pour la période quadriennale.

Si l'on en croit le rapporteur, les besoins de nos départements, tels qu'ils ressortent des plans élaborés par les autorités locales de chacun de ces territoires et de l'étude prévue pour la période quadriennale, se chiffrent à 15 milliards, dont 12 milliards pour les trois départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion, ce qui permet d'évaluer à 8 milliards les besoins concernant les départements de la Martinique et de la Guadeloupe.

Comparant ces dotations avec celles qui résultent du calcul du pourcentage de 10 p. 100 des 200 milliards prévus dans le plan Monnet, le rapporteur fait une première critique: les 12 milliards sont un crédit insuffisant.

Je négligerai également la critique motivée par le fait que l'on a cru devoir assurer exclusivement par des investissements privés le financement de la politique de mécanisation de la culture de la canne à sucre et de celle d'autres cultures, de même que l'industrialisation

des produits alimentaires. L'exécution de ce programme a été évaluée à 7 milliards et aurait dû, selon le rapporteur, recevoir une impulsion par l'apport substantiel d'une subvention de l'Etat.

Il serait sans doute permis, si tel était aujourd'hui le débat, de formuler les plus expresses réserves sur la nécessité de cette aide de l'Etat dans un département comme celui de la Martinique où, suivant la commune renommée, il existe une masse assez considérable de capitaux improductifs, de l'argent qui dort et qui empêche de dormir et ceux qui le possèdent et ceux qui ne le possèdent pas.

Je passerai, également, sans commentaire sur l'examen des crédits afférents à la satisfaction des besoins économiques, et qui, de l'avis du rapporteur, sont largement suffisants. Pour la Martinique, l'estimation en aurait été arrêtée à 2.870 millions de francs 1949; et pour la Guadeloupe à 1.980 millions, soit pour les deux départements 4.850 millions. Comme les subventions de l'Etat pour l'ensemble des travaux à caractère économique s'élèvent, pour les deux territoires antillais, à un total de 5 milliards, il en résulte que les besoins sont parfaitement couverts. J'en suis fort heureux.

Nous en venons maintenant au sujet même du débet: les crédits à caractère social.

Les constructions à réaliser pendant la période quadriennale seraient les travaux d'adduction d'eau, l'aménagement de l'hôpital Clarac et la réfection de l'hôpital civil de Fort-de-France, la création d'écoles, notamment dans huit centres ruraux, la création d'une léproserie, la création de barrages et la protection des sources, la construction d'habitations à bon marché, la création d'un sanatorium au Carbet et la réfection des hôpitaux cantonaux, soit 1.865 millions.

La lecture de l'avant-projet quadriennal révèle un chiffre de 1.500 millions pour les œuvres à caractère social et il en est conclu que cette dotation est insuffisante et que le plan comporte des lacunes.

Mes chers collègues, la Martinique a été certainement l'une des premières colonies à établir un plan décennal en application de la loi du 30 avril 1946 organisant le F. I. D. E. S.

Le conseil général avait arrêté ce programme dans sa séance du 18 mai 1946 et fixé, non seulement l'ordre de priorité des travaux, mais encore défini la première tranche qui aurait dû être exécutée avec une priorité absolue.

Voici la nomenclature générale des constructions d'intérêt social qui a été établie par l'assemblée locale:

En première urgence, les adductions d'eau: l'hôpital civil de Fort-de-France, les hôpitaux dans les bourgs, les dispensaires, les maternités, l'asile de vieillards, l'asile d'aliénés, la léproserie, l'adduction d'eau et le réseau d'égouts à Fort-de-France, l'agrandissement de l'Institut Pasteur, la création d'une maison des syndicats et d'une maison de repos.

En seconde urgence, une polyclinique, des groupes médico-sociaux, des crèches, un sanatorium et l'assainissement des diverses parties de Fort-de-France.

Dans le domaine de l'enseignement, les écoles primaires et le pensionnat colonial.

En seconde urgence, l'enseignement primaire supérieur, un enseignement secondaire (lycées de garçons), un enseignement technique et un enseignement supérieur.

Dans le domaine de l'urbanisme: des hôtels et installations touristiques, des habitations à bon marché à Fort-de-France et dans les communes.

En seconde urgence: une cité touristique.

Dans le domaine de l'hydraulique agricole: des barrages réservoirs, l'achat de terrains et la protection de sources, une dotation au crédit agricole pour l'équipement et l'élevage.

Voici, en ce qui concerne la première tranche de travaux à exécuter en priorité absolue, les projets qui ont été retenus par le conseil général:

Adduction d'eau: 210 millions.

Hôpital civil de Fort-de-France et Institut Pasteur: 127 millions.

Hôpitaux dans les communes: 200 millions.

Réseau d'égouts à Fort-de-France: 150 millions.

Léproseries et asiles d'aliénés: 152 millions.

Bourse du travail: 90 millions.

Ecoles primaires et pensionnat colonial: 1 milliard.

Hôtels et installations touristiques: 150 millions.

Habitations à bon marché à Fort-de-France et dans les communes: 1.700 millions.

Un budget spécial a été voté en 1947 où figuraient les travaux qui devaient être exécutés dès le début de l'exercice. Ce budget comprend, pour les dépenses de développement économique, 281 millions, et pour les dépenses d'équipement social: 234 millions.

Vous voyez donc que le secteur social n'a pas été négligé, lors de l'élaboration du premier budget préparé par l'assemblée locale.

Or comment s'est exécuté ce budget depuis l'installation des services préfectoraux, le 1er juillet 1947 ?

On se trouve en présence d'une carence qui se traduit tant sur le plan juridique que sur le plan des faits.

Dans le domaine juridique, il a fallu prévoir plusieurs textes pour proroger l'exécution du budget de 1947. C'est d'abord le décret du 28 juillet 1948 qui proroge jusqu'au 31 décembre 1948 la période principale d'exécution des budgets spéciaux du plan pour l'exercice 1947; les délais complémentaires étant portés aux 20 et 31 mai 1949. La clôture arrivant et le budget n'étant pas exécuté, un nouveau texte intervient le 31 décembre 1947 qui porte prorogation jusqu'au 30 juin 1948, puis un nouveau texte à la date du 7 décembre 1948 qui proroge, *sine die*, les délais d'exécution du budget de 1947, tant pour le budget local que pour les budgets annexes. Et comme on trouve qu'il y a, sur le plan juridique, une certaine fantaisie, on fait suivre ce texte d'un second décret du 31 décembre 1948 où l'on proroge le délai d'exécution jusqu'au 31 août 1949, de telle sorte que le budget de l'exercice 1947 dont l'exécution a commencé au 1er janvier 1947 continue, à ce jour, à être exécuté, la période de clôture étant prévue pour le 31 août 1949.

En fait, c'est avec une lenteur désespérante que les travaux entamés sont conduits, et ceci est motivé non seulement pas une incompétence notoire des services de la préfecture, mais encore avec des arrières-pensées liées à des mesquineries locales. C'est le comité directeur du F. I. . E. S. lui-même qui, le 6 avril 1948, se voit dans l'obligation de faire des représentations assez sévères aux autorités préposées à l'exécution des travaux.

Voici ce que dit le comité directeur du F. I. D. E. S. dans sa séance du 6 avril 1948:

« Le comité directeur, regrettant l'insuffisance d'information qu'il a reçue sur le degré d'exécution du budget spécial de la Martinique, émet le vœu que l'attention de l'administration préfectorale soit appelée d'une façon pressante sur la nécessité de ne pas négliger les réalisations d'ordre social qui ont été inscrites au budget de 1947 du territoire, et que des informations précises lui soient données sur les conditions dans lesquelles les crédits alloués ont été utilisés. »

Est-ce qu'une nouvelle injection de crédits de 365 millions pour des œuvres de caractère social va remédier à la carence constatée ? Il est assez difficile d'en avoir l'espérance.

J'aurais mieux aimé, mes chers collègues, que notre Assemblée fût appelée à donner un avis fortement motivé sur les réaménagements de crédits et sur les ouvertures supplémentaires que nécessiterait une étude d'ensemble du plan quadriennal déposé par le Gouvernement. Il ne vous échappera pas, en effet, que chacun d'entre nous aurait pu très facilement présenter une demande d'augmentation de crédits pour le développement social de son territoire en sus de toutes les prévisions qui pourraient être arrêtées dans un plan quadriennal.

Je considère donc, pour terminer, qu'en donnant mon adhésion à la demande présentée par mon excellent ami M. Thémia, j'émets un de ces vœux pieux qui rejoindra la série de ceux que notre Assemblée a coutume de voter, depuis quelque temps, avec ou sans enthousiasme, mais dont une limitation me paraît désirable pour le rehaussement de son prestige. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à Mme Malroux.

Mme Malroux. Mesdames, messieurs, le rapport dont M. Thémia vient de vous donner connaissance stipule qu'en attendant la mise au point par le territoire des plans décennaux, le Gouvernement a établi, pour être soumis au Parlement, un programme d'action et d'investissements en fonction de l'urgence véritable des besoins et des possibilités de réalisation.

C'est la hiérarchie des urgences, telle qu'elle a été établie et arrêtée par les conseils généraux des deux départements antillais, que M. Thémia a défendue. J'aurais souhaité, pour ma part, que le second signataire de la proposition fût là pour appuyer mieux que je ne le saurais faire la demande de crédits supplémentaires.

Il s'agit en effet de besoins urgents, d'un appel au secours dont nous avons rapporté les échos de notre voyage.

Après quinze jours passés à la Martinique et à la Gaudeloupe, notre mission a essayé justement de déterminer celui des problèmes paraissant le plus urgent à résoudre pour remédier à la situation lamentable des Antilles françaises.

Fallait-il commencer par améliorer l'habitat, refaire les hôpitaux, construire des écoles ? Fallait-il commencer par nourrir décemment les habitants ou appliquer avant tout autre programme les lois sur la sécurité sociale ?

Comme il est loin le préjugé des « îles heureuses » quand on y constate tant de misère et d'abandon! Quel reproche vivant pour nous tous que ces cases misérables, ces égouts infects, ces hôpitaux en ruines, ces enfants dans les rues, ces jeunes gens assis sur le seuil de leur case sans occupation! Quelle peine aussi de sentir petit à petit le rayonnement de ces îles se perdre et se désagréger alors que la nature reste si riche et si belle!

Certains ne manqueront pas de dire que nous recueillons le mauvais fruit de trois

cents ans de régime colonial, que si nous parlons de crédits insuffisants pour assurer le développement social...

M. Lapart. Très bien!

Mme Malroux. ...on nous fera ressortir que le moyen efficace de les augmenter est de nous refuser à voter une proportion trop grande de dépenses militaires et que, d'autre part, nous sommes solidaires de nos ministres au Gouvernement.

Tout cela est vrai, mais il est vrai aussi que nulle part comme aux Antilles les salariés ne se trouvent victimes du régime capitaliste. Ils manquent du nécessaire alors que toute la richesse est aux mains de gros planteurs et de gros usiniers qui ont les moyens, eux, non seulement d'avoir de belles maisons aux Antilles, mais de passer la moitié de l'année en voyage ou en France, où il fait meilleur vivre avec de l'argent.

Mais il ne faudrait pas en déduire que la métropole peut tout donner et que, devenant départements, la Martinique et la Guadeloupe n'auront plus qu'à se laisser entretenir.

MM. Perier et Cianfarani. Très bien!

Mme Malroux. C'est contre cette démagogie qu'il faut réagir; aussi je me permets de regretter que le rapport dise, par exemple, que: « la participation des départements d'outre-mer ne figure que pour mémoire dans les crédits demandés ». Il y a là une question à étudier, mais n'entrant pas dans la proposition qui nous est soumise. C'est sans réserve aucune que notre groupe a le désir de s'associer à la demande de crédits en faveur de l'aide à apporter aux plus malheureux et aux plus innocents.

Les plus innocents sont les enfants. Ils naissent en grand nombre sous le ciel clément des Antilles; ils meurent aussi, hélas, en trop grand nombre; ceux qui restent ne trouvent plus de place dans les écoles surchargées. Les chiffres donnés dans le rapport sont significatifs, et font écho au véritable plan de détresse que la discussion du 4 juillet à l'Assemblée nationale faisait ressortir du point de vue métropolitain aussi. Le problème est le même avec en plus, à la Martinique et à la Guadeloupe, la nécessité de créer des cantines scolaires dans chaque école.

Le président de l'association des maires de la Martinique a souligné la situation très grave devant laquelle les caisses des écoles allaient se trouver. Elles ne bénéficient plus que de 179.000 francs de subventions d'Etat, et elles ont eu en 1948 un excédent de dépenses de 12.167.147 francs. Si les communes ne peuvent pas, au moyen de leurs ressources propres, assurer le fonctionnement de la caisse des écoles, on va aboutir pratiquement à la fermeture de la quasi-totalité des cantines scolaires.

Pourtant, il est indispensable que les enfants, pour la plupart sous-alimentés, puissent bénéficier au moins d'un repas rationnellement constitué, si l'on veut qu'ils travaillent à l'école d'abord, aux champs ou à l'atelier ensuite.

L'intérêt de l'école est aussi celui de la République et l'éducation nationale doit recevoir la priorité à laquelle elle a droit.

Il ne faut pas que l'on puisse dire — ainsi qu'il en a été fait état à la tribune de l'Assemblée nationale — que dans les crédits votés en 1947, dans le cadre de la loi du F. I. D. E. S., seuls les travaux de ports ou d'aérodromes avancent. Les efforts doivent porter aussi sur les écoles à construire.

A quoi servirait un développement axé uniquement sur l'économie du pays si on ne cherchait pas à favoriser l'instruction et à créer l'harmonie nécessaire à la dignité et au bonheur des hommes?

Dans l'avant-projet du plan quadriennal, figure, pour la Guadeloupe, entre autres créations, celle de trois centres d'artisanat rural à Capesterre, le Moule et Basse-Terre.

Je voudrais insister sur la nécessité et l'efficacité de ces créations. Nous avons pu constater que les jeunes gens ne manquent pas d'habileté, au contraire, mais d'une certaine initiative dans la pratique des réalisations, et c'est cette initiative que les centres d'artisanat seraient à même de développer.

Je voudrais, à ce sujet, vous lire une partie des considérations générales d'un rapport sur l'apprentissage et la formation professionnelle à la Martinique. Ce passage fait comprendre la nécessité de la revalorisation du travail manuel dans l'état de délabrement où se trouvent la plupart des constructions et l'équipement en général:

« 1° Les années passées et plus particulièrement celles de la guerre, ont montré que la force des nations modernes, si elle réside dans la valeur de leurs hommes, est aussi fonction de l'état de ses techniques industrielles et commerciales. Tout retard dans ce domaine équivaut à abandonner la lutte pour la puissance et le progrès.

« Il n'est plus possible d'éviter la spécialisation, ni de rejeter comme inutile la formation professionnelle à tous les degrés. Le temps, l'habitude et les routines ne peuvent plus suppléer à la science, à l'organisation et à la mise en œuvre rationnelle des techniques.

« Le relèvement de la France, la prospérité de la Martinique seront fonction de la qualité de ses ouvriers et techniciens. »

Et plus loin: « L'artisanat présente des activités variées, nombreuses, importantes par la main-d'œuvre utilisée et leur place dans la vie économique locale.

« Que ce soit dans les professions du cuir, du bois (ameublement), de l'automobile, du bâtiment, de l'électricité et de la radio, on constate que les métiers ne sont pas enseignés en ce sens que le jeune garçon qui a choisi sa profession ne peut pas recevoir à l'atelier la formation technique qu'il attend et qui devrait le conduire rationnellement à la maîtrise parfaite des techniques propres au métier choisi. Est-il possible de former un ouvrier spécialisé dans ces multiples petits ateliers sans machine, possédant un outillage insuffisant, dans lesquels le patron lui-même, pour bon artisan qu'il soit, même rempli de bonne volonté, n'a jamais appris à travailler comme il convient? Pourrait-il d'ailleurs se permettre d'éduquer un apprenti, plusieurs années durant, qui sera pour lui une charge financière?

« Sur ce point les syndicats de l'union départementale, en accord avec nous, soulignent l'urgence et l'absolue nécessité de la création d'ateliers-écoles, de cours professionnels de perfectionnement.

« Résultats dans ce domaine: beaucoup d'habiles bricoleurs, peu de véritables spécialistes. Rendement médiocre, prix de revient élevés. On nous citait les prix élevés en matière d'ameublement qui ne permettent pas aux petites gens de se meubler décemment. Egalement on nous rapporte les appréhensions de certains planteurs de confier des tracteurs modernes récemment livrés entre les mains des motoristes amateurs locaux. Ou bien encore la concurrence étrangère en matière de dépannage radio, ou bien encore les installations électriques défectueuses.

« Cela est regrettable, car les activités artisanales en liaison avec l'importance croissante des transports automobiles, la mécanisation projetée et commencée de l'agriculture, le développement du tourisme, la production d'objets à caractère local susceptibles d'exportation ou de vente aux touristes, pourraient être une source de revenus importants pour la Martinique et assurer à un grand nombre de patrons et ouvriers des rémunérations convenables. »

Il est dit aussi, dans le rapport: « L'enseignement ne formerait pas des machines, mais des hommes conformément à notre idéal. Il contribuerait à redonner aux métiers et à la technique leur grandeur et leur beauté.

« L'école doit permettre de restaurer le goût du travail productif et de ramener, ainsi, à la production, quantité de jeunes dédaigneux de professions dont ils ignorent tout et qui se dirigent vers des carrières libérales ou administratives pour lesquelles ils n'étaient pas destinés par nature. »

Je disais, au début de mon intervention, que notre souci était de venir en aide aux innocents et aux plus malheurex, c'est-à-dire aux enfants et aux malades.

Dans l'ordre des urgences, le rapport de M. Thémia fait état de la création d'une maternité à Pointe-à-Pitre, en Guadeloupe, de travaux d'aménagement à l'hôpital Clarac, à la Martinique. Là aussi, je ne peux mieux faire que de laisser parler des personnes plus qualifiées que moi.

J'ai sous les yeux le rapport du syndicat départemental de la Martinique du 22 février 1949, où il est souligné « la nécessité de doubler immédiatement le nombre de lits dans les salles, de refaire tous les ans deux bâtiments à l'hôpital civil de Fort-de-France, en commençant par la maternité et la pédiatrie ».

Je lis aussi dans ce rapport: « Il ne faut surtout pas oublier qu'en raison des lamentables conditions de logement et de vie des malades, l'hospitalisation est plus souvent indiquée. Il faut avoir à l'esprit que nous sommes un pays comptant 75 p. 100 d'indigents. »

Plus loin, je lis: « Il faut refaire tous les ans les bâtiments, en commençant par la maternité, avec des annexes, une crèche-garderie, une Goutte de lait, prévoir un poste de radiodiagnostic, et rendre à sa destination première l'hôpital de Carbet qui continuera à faire office de sanatorium pour tuberculeux jusqu'à la construction au Morne-Vert d'un vrai sanatorium.

« Sanatorium pour lépreux à aménager, à la Pointe-Sablée, poudrière de la marine nationale, actuellement inemployée, complètement isolée, solution économique rationnelle, au moment où, en France continentale, on utilise de nombreux locaux militaires.

« Problème plus urgent à résoudre: hôpital psychiatrique à Colson, camp de la marine, à 500 mètres d'altitude, actuellement occupé par un ou deux gardiens, construit pendant le blocus par l'amiral Robert et ne répondant plus à aucun besoin, bâtiments neufs, mais non entretenus, livrés aux intempéries et en voie de dégradation par abandon. Seulement une clôture à mettre, en bordure de la route Nationale, installation électrique et eau.

« Une autre série de bâtiments plus anciens appartenant à l'armée, pourraient compléter l'établissement.

« Tous les terrains (la forêt) avoisinants appartiennent aux domaines. »

Tout le rapport mériterait d'être cité, s'il n'était un peu long, et le directeur départemental de la population a fait, lui aussi, à la date du 31 décembre 1948, à M. le ministre de la santé publique et de

la population un tableau angoissant de la situation :

« J'ai parcouru des hôpitaux qui sont dans un état indescriptible : magasins vides, lingeries démunies, matériel rendu, locaux délabrés, l'arsenal chirurgical même fait parfois défaut. Des maternités sont dépourvues de forceps, d'autres de bistouris, encore faut-il signaler l'action précieuse et efficace de la pharmacie du service départemental de l'assistance publique qui pourvoit à bien des lacunes. Des bébés sont groupés par trois ou quatre dans ce que, en métropole, on appelle une caisse ; les marmites sur le feu attendent à l'heure des repas un ravitaillement problématique.

« Les lépreux cherchent encore un établissement où ils ne soient pas indésirables ; les fous aussi, parqués dans un quartier de la prison, attendent leur hôpital.

« Partout, la même objection est formulée, et revient comme un leit-motiv : « nous manquons d'argent », et, faute d'argent, l'hôpital de Trois-Ilets n'a pu construire les citernes qui lui eussent évité de manquer d'eau pendant des semaines. »

Là aussi tout le rapport, très intéressant, serait à citer. Je me borne à lire la conclusion :

« Tout est à faire dans le domaine social à la Martinique. En dehors des inspirations et des obligations humanitaires, nous ne sommes pas assez riches pour nous payer le luxe d'entretenir plus tard des malades ou des criminels ; l'intérêt national, en outre, exige des réalisations. Celles qui seront effectuées sonneront comme autant de coups de clairon au bilan de l'assimilation.

« La population martiniquaise, qui souffre et les attend, ne nous pardonnera pas une faillite dans ce domaine.

« Je n'ai pas — c'est toujours le directeur départemental de la population qui parle — comme on pourrait être tenté de le croire, forcé la note. Quelles que soient les apparences, le présent rapport ne vise nullement à constituer un morceau d'éloquence ni à faire l'apologie de mon activité, il n'a d'autre but que de brosser un tableau fidèle de la situation, de vous faire part de mes alarmes, de mon impuissance devant les exigences impératives de l'heure et de reprendre, pour ma part, l'appel à l'aide que vous a, à maintes reprises, déjà lancé M. le directeur départemental de la santé.

Tous ces faits n'ont rien d'exagéré et je ne voudrais pas terminer sans porter ici le témoignage des deux visites qui nous ont le plus frappés, mes collègues et moi, lors de notre court séjour. J'aimerais pouvoir faire comprendre, pour ces deux cas, la nécessité d'aboutir vite à des solutions plus humaines. Il s'agit d'abord de la création d'une léproserie à la Martinique. Il en existe une dans l'île de la Désirade ; elle peut loger une centaine de lépreux, alors que le nombre des malades aux Antilles et à la Guyane est terriblement plus élevé. Ceux qui sont à la Désirade par force, savent qu'ils n'en sortiront pas vivants, mais ce qu'ils ignorent sans doute, c'est qu'en plus de leur isolement moral, ils seront privés des soins éclairés d'un médecin, parce qu'il n'y en a pas à la Désirade. Si aucun docteur ne veut s'y installer, même pour un temps déterminé, pourquoi y envoie-t-on des malades ? C'est une situation intolérable et qui ne résoud en rien le problème de la lèpre. C'est pourquoi nous souscrirons avec force à la création d'un centre spécial doté d'un moyen de dépistage, de soins à domicile et d'hospitalisation où les malades pourront s'occuper, lire, vivre autrement que ne le font ceux qui attendent de mourir à la Désirade.

Et que dire aussi de l'asile psychiâtrique de Saint-Claude, qui dépasse en horreur tout ce qu'il est possible d'imaginer ?

Nous avons vu, dans la salle des indigents, les bat-flanc de bois sur lesquels dorment — si l'on peut dire — une centaine d'aliénés serrés sur un espace de cinquante centimètres. Il est impossible de soutenir cette vue sans être révolté de ces installations honteuses. Mais cela ne servirait à rien de s'étendre sur cette misère, sur le degré d'acuité de ce problème et des autres si nous n'émettions le vœu qu'en même temps que les crédits demandés seront accordés d'urgence nous ne mettions tout en œuvre pour augmenter le niveau de vie des Antillais et pour sortir du marasme dans lequel elle sombre, une population, avant tout malheureuse, mais fidèle à la France toujours. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La séance est suspendue pendant un quart d'heure.

(*La séance, suspendue à seize heures quarante-cinq minutes, est reprise à dix-sept heures.*)

M. le président. La séance est reprise.

PACTE DE L'ATLANTIQUE NORD

Dépôt d'une proposition; demande de discussion d'urgence.

M. le président. J'ai reçu de M. Momo Touré et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer une proposition tendant à inviter le Gouvernement à soumettre, pour avis, à l'Assemblée de l'Union française, préalablement à toute ratification par le Président de la République, le texte du pacte de l'Atlantique-Nord.

La proposition sera imprimée sous le n° 201, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des relations extérieures.

La discussion d'urgence de cette proposition est demandée par vingt conseillers (1) dont la présence doit être constatée par appel.

Conformément au paragraphe 1er de l'article 62 du règlement, il va être procédé à l'appel nominal des signataires.

J'invite chaque signataire à se lever à son banc à l'appel de son nom et je prie MM. les secrétaires de bien vouloir contrôler les présences.

La présence de vingt signataires ayant été constatée, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence.

L'Assemblée ne sera appelée à statuer sur cette demande qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 6 —

LA GUADELOUPE ET LA MARTINIQUE INVESTISSEMENTS PUBLICS A CARACTERE SOCIAL

Reprise de la discussion d'une proposition; adoption.

M. le président. Nous reprenons la discussion de la proposition de M. Thémia et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à augmenter les crédits afférents au secteur des investissements publics à caractère social et relatifs aux plans quadriennaux des départements de la Guadeloupe et de la Martinique.

Dans la discussion générale, la parole est à Mlle Le Ber.

Mlle Le Ber. Mesdames, messieurs, je ne veux pas verser des preuves à l'appui de ce que viennent d'exprimer les orateurs précédents. Néanmoins, j'insisterai sur l'état de l'hôpital civil de Fort-de-France puisque certains de mes collègues, grâce à la complaisance de la municipalité, n'ont pas pu le visiter.

Cet hôpital, le plus grand des Antilles, est dans un état navrant. Il n'est pas rare, au milieu des salles, à côté d'un lit ou en dessous, de découvrir, dans le plancher, des trous qui peuvent atteindre plus d'un mètre. Des barrières d'occasion évitent d'y tomber, mais il est évident qu'elles n'arrêtent pas les rats et que ceux-ci y circulent comme chez eux.

Dans tout l'hôpital, le nombre des malades est tel que l'on a dû rapprocher les lits au maximum et que l'on est encore obligé de coucher les derniers arrivés sous la véranda.

Partout aux Antilles, sous la rubrique « contagieux », on groupe pêle-mêle les typhiques et les tuberculeux. Il n'y a même pas de salles spéciales pour les enfants.

Qu'il me soit permis, en passant, de saluer devant cette Assemblée le courageux dévouement des sœurs hospitalières de cet hôpital civil.

J'ai pu voir notamment trois des religieuses qui y sont affectées. Elles ont respectivement 53 ans, 48 et 47 ans de séjour, et, depuis le temps, elles n'ont eu que deux congés dans la métropole. Je n'ai pu que m'incliner devant une telle abnégation que les conditions matérielles et très pénibles de travail rendent particulièrement admirable.

La Martinique, avec ses 300.000 habitants, dispose de deux ambulances, mais la création d'autres ambulances n'a pas été classée en première urgence dans le plan quadriennal et je le regrette. Quand on pense qu'il s'agit d'une région sans chemin de fer, on se rend compte de ce que doivent souffrir les malades qui doivent venir par leurs propres moyens, dans des cars surchargés où ils sont horriblement ballottés.

A mon avis, il y a, dans le plan décennal, une omission très regrettable. Le plan ne parle pas des orphelinats. Il s'agit là pourtant d'une question assez importante. Beaucoup d'enfants sans parents errent ici et là. Le directeur de la population lui-même, les autorités judiciaires s'inquiètent de ce grave problème. Il existe des œuvres privées, mais, devant l'ampleur de la question, elles sont absolument débordées et ne sauraient suffire à tout.

Un simple exemple : rien n'a été prévu pour les filles, les garçons seuls bénéficient jusqu'ici de quelque sollicitude mais dans quelle proportion ! Il me paraît indispensable que, dans le programme minimum qui vous est soumis, on prévoie la mise en état de l'orphelinat de la Martinique courageusement commencé par le directeur de la population et la création de celui de la Guadeloupe.

Comme on nous l'a dit d'une façon un peu cynique : « Nous ne sommes pas assez riches pour faire des malades ou des voleurs, il faudrait les soigner ou les emprisonner, car il ne peut arriver autre

(1) La demande est signée de MM. Momo Touré, Hazoumé, Saidou Djermakoye, Saïd Ali Coubèche, Sylvestre, Savi de Tové, Longuet, Voca, Razafiala, Ramampy, Conombo, Zinsou, Kémajou, Cortinchi, Giard, Mlle Le Ber, MM. Georget, Borrey, La Gravière, Boussenot, Perier, Mme Malroux, MM. Piéri, Bourgarel, Soppo Priso, Robert Léon, Jean Lapart, Diawar Sar, Paul Catrice, Rosfelder, Ahmed Kotoko.

chose à des enfants errants laissés sans nourriture et sans abri. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jacobson, *président de la commission du plan, de l'équipement et des communications.* Mesdames, messieurs, j'ai quelques brèves observations à ajouter aux interventions que vous avez entendues.

Mme Malroux a bien voulu indiquer qu'elle désirait qu'un autre signataire de la proposition n° 106 sur les investissements de caractère social concernant la Guadeloupe et la Martinique vînt appuyer les recommandations de MM. Thémia et Camprasse. Comme tous les conseillers du groupe du mouvement républicain populaire, en même temps que leurs collègues du groupe socialiste, sont signataires de cette proposition, je me permets de répondre à cette invitation pour dire que:

1° Du point de vue qualitatif, une fois de plus nous constatons que, sur le plan social, les œuvres projetées ne sont pas suffisantes; nous ne pouvons donc qu'approuver pleinement le rapport qui tend à faire réaliser des projets précis, intéressants, utiles, relevant de l'enseignement et de la santé publique.

2° Du point de vue quantitatif, notre rapporteur, M. Thémia, a fait ressortir quelques chiffres qui se montent à un total de 665 millions pour la Guadeloupe et la Martinique et ceci au regard d'un plan quadriennal social et économique qui est chiffré à 7 milliards.

En chiffres ronds, donc, on demande, pour les quatre années en question, une augmentation de crédits de 10 p. 100, laquelle est affectée aux œuvres sociales, ce qui est modéré et parfaitement raisonnable.

3° Du point de vue de l'opportunité et notamment du « facteur temps », nous ne sommes pas sans savoir que les quatre nouveaux départements ont subi un retard au point de vue de leurs réalisations et qu'en particulier le fait de passer du statut du territoire au statut de département a nui à certains égards à la progression des réalisations. Le facteur temps intervient donc également pour nous inciter à souhaiter le succès de la proposition qui vous est soumise.

Notre collègue, M. Sylvestre, à juste titre, a déploré que nous n'ayons pas pu nous pencher sur le plan quadriennal. Si cela n'avait dépendu que de cette Assemblée ou de sa commission du plan, nous eussions certainement étudié déjà très à fond ce plan important; mais la situation de fait est la suivante:

Un avant-plan quadriennal a été établi par les territoires et les ministères compétents; il a été mis au point une première fois par le commissariat du plan pour intégration dans un plan global de l'Union française et soumis au Gouvernement.

Nous pensions et, en particulier, notre collègue, M. Jousselin, auteur d'une proposition à cet effet, pensait que le plan quadriennal étant passé de l'échelon commissariat général du plan à l'échelon gouvernement, pouvait aussitôt être transmis à notre Assemblée pour examen et avis. Or, il m'est revenu assez récemment qu'en raison de diverses données nouvelles les unes provenant des territoires, les autres dues à la situation générale, le plan quadriennal, remis au Gouvernement n'a encore lui-même qu'un caractère provisoire, et que son éventuelle approbation par le Parlement ne pourra certainement être obtenue qu'après les vacances.

En d'autres termes, pendant les mois qui vont s'écouler entre le moment présent et le mois de novembre, le dernier des plans quadriennaux va lui-même subir des ajustements en fonction des derniers éléments de la question parmi lesquels peuvent d'ailleurs se trouver ceux définis dans la proposition qui vous est donc aujourd'hui utilement soumise.

Voilà pourquoi nous n'avons pas encore reçu ici un plan quadriennal définitif. Il n'en est pas moins vrai, vous le savez, qu'à la commission du plan, nous avons travaillé sur un avant-plan, ce qui nous a permis de progresser, fût-ce par pièces détachées, vers la solution de la question. C'est ainsi que, sur le vu des données provisoires de cet avant-plan, nos rapporteurs ont pu vous présenter un projet substantiel limité à certaines œuvres bien déterminées.

Je suis donc amené à répondre à l'observation de notre collègue M. Sylvestre en disant qu'il est peut-être prématuré, faute de données suffisantes, de vouloir résoudre dès à présent toutes les questions intéressant les quatre départements.

Toutefois, la commission du plan accueillera immédiatement et avec le plus grand intérêt, toute proposition qu'un ou plusieurs de nos collègues pourraient présenter, intéressant soit l'industrialisation, soit l'urbanisme, soit tous les secteurs d'amélioration sociale et économique. En attendant, ce n'est pas parce que nous ne sommes pas en mesure actuellement de faire tout et très bien, qu'il faut abandonner quelques réalisations de caractère social, précises et urgentes.

Mme Malroux, à l'occasion du développement nécessaire dans les Antilles, à accentué une fois de plus et avec une belle conviction et une solide argumentation, la nécessité de développer intensivement la formation technique. Nous souffrons, dans tous les territoires et dans les organismes métropolitains qui s'occupent du développement des territoires, de cette insuffisance très grande de techniciens.

Il est indispensable que partout, et particulièrement dans l'outre-mer, soient fortement augmentés les effectifs de tous les échelons de la hiérarchie technique, depuis les ouvriers spécialisés jusqu'aux ingénieurs tenant les emplois les plus élevés, et cela à une cadence accélérée.

Ce qui a été dit pour la Guadeloupe et la Martinique peut être affirmé pour l'ensemble des territoires d'outre-mer: accélération et intensification de l'effort à faire pour la formation artisanale, pour la création et l'extension de collèges professionnels techniques, pour l'encouragement aux jeunes gens autochtones qui ne sont pas toujours enclins à s'orienter dans cette voie. En effet, les carrières littéraires et juridiques s'accommodent mieux de leurs goûts; nombre d'entre eux considèrent que ces dernières sont plus nobles que les métiers dans lesquels on a la truelle ou la pioche à la main; dans certains stades d'évolutions ethniques, on est d'ailleurs provisoirement plus enclin à observer, à retenir et à imiter qu'à imaginer, raisonner et conclure.

De tout ceci, il résulte qu'un gros effort doit être fait dans le sens du développement technique et la préoccupation de Mme Malroux doit être reprise avec des propositions précises à l'appui.

Mlle Le Ber a bien voulu mettre l'accent, avec beaucoup de précision, sur la question des hôpitaux de Fort-de-France. Ceci est bien entré dans la préoccupation des rapporteurs puisque c'est précisément en faveur de ces deux établissements: la léproserie de Fort-de-France et le sanatorium de Carbey qu'on vous demande de faire attribuer un supplément de 365 millions. Il n'est est pas moins vrai que les autres propositions faites par Mlle Le Ber et qui résultent des constatations qu'elle a faites et des émotions que son cœur de femme sensible à vécues sur place doivent faire l'objet de propositions complémentaires.

Il nous appartient donc d'étudier un plan d'ensemble et je souhaite que, dans un bref délai, une ou des propositions soient soumises, de préférence par nos collègues qui ont accompli la mission des Antilles afin d'ajouter aux projets qui, dès à présent, vous sont soumis par MM. Thémia et Camprasse, d'autres propositions qui permettront d'atteindre un développement beaucoup plus complet dans les deux îles antillaises.

Voilà, mes chers collègues, ce que j'avais le désir de vous dire.

Le changement de statut des quatre territoires en départements a été un motif de retard dans bien des secteurs. Et ce retard est évidemment une cause de préjudice. C'est pour cela que, même lorsque des propositions n'ont qu'un caractère limité, mais présentent l'avantage de l'immédiat, elles me paraissent propres à retenir l'approbation unanime de notre Assemblée. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

M. Perier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Perier.

M. Perier. Je voudrais, monsieur le président, répondre d'un mot aux préoccupations de notre collègue M. Jacobson qui sont, je crois, les préoccupations de tous nos collègues.

Il est bien évident que les problèmes des départements d'outre-mer, et particulièrement des départements des Antilles, ne sauraient être traités au fond aujourd'hui, à l'occasion du rapport de notre collègue Thémia qui ne traite qu'une partie de ce problème.

Je n'ai pas à insister après ce qui a été dit à cette tribune, notamment par nos collègues Mme Malroux et Mlle Le Ber.

Il est indispensable d'engager sur ces problèmes un large débat, je dirai même un débat d'autant plus large que d'un certain côté, on paraît considérer que ces problèmes ne nous intéressent pas, et qu'on dénie le droit d'en connaître à notre Assemblée.

Nous nous occupons actuellement de mettre rapidement au point le rapport d'ensemble de notre mission aux Antilles. Nous préparons également des propositions qui seront déposées sur le bureau de cette Assemblée. Elles permettront, je l'espère, d'aborder au fond, très rapidement et en tout cas à la rentrée prochaine, le problème des départements d'outre-mer en général et celui des Antilles en particulier. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française, consciente de l'urgence que présentent la rénovation de l'équipement sanitaire de

la Martinique et la création à la Guadeloupe d'établissements scolaires, notamment dans les centres ruraux,

« Désireuse de voir entreprises et réalisées sans délai toutes les constructions d'intérêt social qualifiées comme travaux de première urgence dans les plans élaborés par les conseils généraux de ces deux départements antillais.

« Invite le Gouvernement:

« A augmenter de 300 millions pour la Guadeloupe, et de 365 millions pour la Martinique les crédits afférents au secteur des investissements publics à caractère social, et relatifs aux plans quadriennaux de ces deux départements d'outre-mer. »

J'ai reçu un contre-projet présenté par Mlle Monique Lafon, M. Comiti et les membres du groupe communiste et apparentés.

Le contre-projet est ainsi rédigé:

« L'Assemblée de l'Union française, consciente de l'urgence que présente la mise en train et la poursuite de l'équipement social de la Martinique et de la Guadeloupe, aussi bien dans les centres ruraux que dans les centres urbains,

« Invite le Gouvernement:

« 1° A réaliser effectivement et intégralement, dans la période de temps prévu, l'équipement social de la Martinique et de la Guadeloupe en partant des projets conçus lors de l'élaboration du plan décennal, et à cet effet à augmenter de 2 milliards 500 millions pour chacun des deux départements les crédits afférents au secteur des investissements publics à caractère social;

« 2° A réaliser simultanément l'équipement économique et l'équipement social sans que ce dernier puisse être sacrifié en quoi que ce soit à des investissements à caractère stratégique. »

Aux termes de l'article 65 du règlement, « l'Assemblée ne peut être consultée que sur la prise en considération du contre-projet. Si celle-ci est prononcée, le contre-projet est renvoyé à la commission, qui doit présenter ses conclusions dans les délais fixés par l'Assemblée ».

Je rappelle également à l'Assemblée qu'en vertu du paragraphe 6 de l'article 64 du règlement, ne peuvent être entendus que l'un des signataires du contre-projet, les représentants du haut conseil et du Gouvernement, la commission et un conseiller d'opinion contraire.

La parole est à M. Comiti pour défendre le contre-projet.

M. Comiti. Mesdames, messieurs, le groupe communiste et les apparentés ne sont pas d'accord avec la majorité de la commission du plan, de l'équipement et des communications sur la proposition qui nous est soumise. Nous sommes évidemment d'accord pour une augmentation des crédits afférents au secteur des investissements publics à caractère social, mais nous ne sommes pas tout à fait d'accord sur l'augmentation demandée et sur l'affectation de ces crédits. C'est la raison pour laquelle nous avons déposé le contre-projet que vous êtes appelés à examiner aujourd'hui.

Nous avons exposé les raisons de ce désaccord en commission. Je veux les rappeler aussi brièvement que possible et fixer notre position sur l'important problème de l'équipement social dans les départements d'outre-mer.

Nous comprenons d'abord difficilement la distinction faite dans la première partie de la proposition. Le texte proposé à l'Assemblée fait état de l'urgence que présentent la rénovation de l'équipement sanitaire de la Martinique et la création à la Guadeloupe d'établissements scolaires, notamment dans les centres ruraux. Est-ce à dire que la Martinique est mieux partagée que la Guadeloupe au point de vue scolaire et qu'inversement la Guadeloupe est plus avantagée pour l'équipement sanitaire ? M. Thémia nous a donné des explications à ce sujet, mais l'affirmer serait nier une vérité qui apparaît éclatante à tous ceux qui ont parcouru les deux îles et je fais appel au témoignage de nos collègues de l'Assemblée que vous avez envoyés en mission aux Antilles.

Déplorer, comme fait le rapport, la modicité des crédits affectés aux constructions scolaires à la Guadeloupe et l'insuffisance de l'équipement sanitaire à la Martinique, c'est traiter le problème à moitié, c'est réduire la question, et nous considérons qu'elle est assez importante pour qu'on l'examine dans toute son ampleur. Pour nous, les problèmes, à peu de chose près, sont les mêmes dans les deux départements. Les différences que l'on pourrait noter, soit dans les réalisations existantes, soit dans les crédits déjà affectés, ne peuvent être suffisantes pour motiver cette différenciation. Les populations antillaises souffrent des mêmes maux, — et ils sont graves, elles ont les mêmes besoins, — et ils sont immenses. Nous nous devons de leur apporter une aide rapide et efficace en réalisant parallèlement l'équipement sanitaire et l'équipement scolaire aussi bien à la Martinique qu'à la Guadeloupe en tenant compte, — cela va de soi — d'une priorité nécessaire.

Ces maux et ces besoins, on les ignore généralement ou on veut les ignorer, comme on persiste à vouloir ignorer les conditions de vie et de travail des Guadeloupéens et des Martiniquais. Lorsqu'on les connaît, — ces conditions, — il est criminel de ne rien faire pour y remédier. Et dans certains cas, dans celui qui nous intéresse aujourd'hui en particulier, passivité égale complicité.

Mesdames, messieurs, après un séjour aux Antilles, je considère comme un devoir pressant de lancer du haut de cette tribune un S. O. S. et je dis aux membres de notre Assemblée, à tous les membres de notre Assemblée, y compris ceux qui pourraient être sceptiques parce que c'est un communiste qui parle: la situation aux Antilles est tragique. Il est indispensable d'apporter un secours immédiat aux populations de la Martinique et de la Guadeloupe.

Il n'entre pas dans mes intentions de vous tracer un tableau complet et détaillé de cette situation. Notre collègue M. Perier disait tout à l'heure que nous traiterions le sujet dans toute son ampleur, lorsque la mission ferait son rapport. Mais il faut tout de même que je vous dise certaines choses rapidement.

Les populations antillaises ont besoin de tout et elles n'ont rien ou si peu. Le ravitaillement est difficile et cela se comprend: toute l'économie du pays tournant autour de la canne à sucre et de la banane, les quelques propriétaires qui se partagent plus des quatre cinquièmes de la terre cultivable délaissent les cultures vivrières et l'élevage. La pêche n'étant pas organisée, le poisson est rare.

Ainsi ces pays au sol extrêmement fertile sont tributaires de la France, des Etats-Unis et des îles voisines. Tout y est encore rationné: le riz, la morue et le pain. On a encore à la Guadeloupe, cent cinquante grammes de pain dans les campagnes et deux cents grammes dans les villes, et — ce qui peut paraître paradoxal! — le sucre est rationné aux Antilles.

La vie est excessivement chère. Aux prix de France ajoutez, mes chers collègues, les frais exorbitants du transport, l'octroi de mer et les bénéfices importants, scandaleux des gros importateurs.

Le pouvoir d'achat est fort limité par suite de la politique des salaires que vous connaissez.

Donc, ravitaillement difficile, vie chère, pouvoir d'achat fort limité. La conclusion, c'est la sous-alimentation généralisée et permanente, sous-alimentation généralisée et permanente qui met la population des Antilles en danger.

M. La Gravière. Vous me permettrez de vous posez une question au passage ?

M. Comiti. Je vous en prie.

M. La Gravière. Vous venez de nous indiquer que le sucre est rationné, fait étonnant, incroyable !...

M. Perier. C'est exact!

M. La Gravière. ...Vous l'avez même dit. Comment se fait-il, c'est là ma question, que le rhum ne le soit pas ?

M. Comiti. Nous déplorons ensemble certains faits contre lesquels nous devons lutter, car nous devons être tous d'accord pour améliorer la situation de ces populations.

L'habitat, mes chers collègues, est un véritable défi à la raison et à la dignité humaine. Quand on a visité certaines cases, dans les faubourgs de Pointe-à-Pitre et de Fort-de-France, le mot taudis n'a plus aucun sens. Et dans ces cases, faites le plus souvent de planches disjointes et de bouts de tôle rajoutés, ne comprenant presque toujours qu'une pièce ou deux pièces au maximum, vivent entassés dans une promiscuité effrayante, huit, neuf, dix personnes, et très souvent parmi ces personnes se trouvent des lépreux et des tuberculeux. Pour croupir dans ces baraques innommables où l'on ne voudrait pas loger du bétail, ces malheureux payent quinze cents et deux mille francs de loyer... mensuel.

Mesdames, messieurs, il n'y a aucune exagération dans ce que j'avance, et je vous prie de considérer que ce n'est pas l'exception. Je pourrais vous citer des centaines de cas particuliers. J'ai pénétré dans une case, tout près d'une grande usine de la Guadeloupe et voyant que dans l'unique pièce il n'y avait aucun mobilier, je me suis excusé de mon indiscrétion et j'ai demandé à la mère qui vivait là avec ses sept enfants: « Mais, où couchez-vous, madame ? », elle m'a montré la table; « et vos enfants ? », elle m'a montré le sol où il n'y avait ni matelas, ni natte; les enfants couchaient par terre, sur des chiffons.

Je ne veux pas citer d'autres cas particuliers, je veux tout simplement, pour vous persuader de la gravité du problème, vous signaler un cas général: à Pointe-à-Pitre, après l'incendie qui a ravagé tout un quartier populaire, des sinistrés et d'autres sans-logis, avec des matériaux d'occasion et des moyens de fortune, ont construit des baraques sur le terrain de « l'assainissement ».

Il y a trois mois environ, ils ont tous reçu l'ordre de quitter les lieux. Il s'agit d'une centaine de familles. L'administration se soucie fort peu de trouver une solution et ces malheureux se demandent avec angoisse où ils vont transporter leurs bouts de bois. La situation en est là. Ici même, nous avons déjà dénoncé les situations particulièrement pénibles de l'habitat.

A la séance du 12 mars 1948, à propos du vote des crédits nécessaires à la conférence des Caraïbes, notre camarade Barbé déclarait: « Nous ne saurions laisser passer l'occasion qui nous est offerte de voter

pour 80 millions de francs de maisons préfabriquées qui doivent être remises au département et mises à la disposition de la population. »

Comme nous serions heureux aujourd'hui si ces maisons préfabriquées étaient à Pointe-à-Pitre et si les « chassés » de l'assainissement pouvaient en profiter.

Permettez-moi d'ajouter — hors sujet et à titre d'information — que les maisons n'étaient pas prêtes à la date prévue et que les délégués étrangers à la conférence des Caraïbes ont été logés ailleurs.

Aux conditions inconcevables que je vous signalais tout à l'heure, ajoutez le manque d'hygiène dont les populations ne peuvent être rendues responsables, le manque de soins, le prix des visites médicales et des produits pharmaceutiques, le petit nombre de dispensaires et de maternités, la faible capacité des hôpitaux signalée tout à l'heure, et vous comprendrez les ravages que peuvent causer aux Antilles le paludisme, la tuberculose, la syphilis et la lèpre; vous comprendrez le pourcentage élevé de la mortalité infantile et de la morti-natalité.

C'est en partie cette situation tragique, avec naturellement les insuffisances de l'équipement en ce qui concerne l'électricité ou les routes par exemple, qui a fait écrire à un journaliste anglais de Trinidad, après la conférence des Caraïbes, à un certain Gomez: « Je suis sûr qu'il y a meilleure façon d'attendre la mort que de vivre en Guadeloupe. » Et nous pourrions ajouter que Gomez n'a rien vu.

Si vous voulez repousser le témoignage d'un étranger, parce qu'il peut avoir un certain intérêt à détacher les populations antillaises de la France — et personne mieux que nous ne le sait — nous pouvons dire que les témoignages de voyageurs ou de journalistes français ne manquent pas; ceux qui viennent d'être rapportés à l'instant même à cette tribune disent assez la situation tragique de ces populations.

Au point de vue scolaire, même dénuement, même misère; les écoles sont insuffisantes, les classes surchargées; les enfants sont parfois obligés de faire dix, douze, quatorze kilomètres à pied pour aller à l'école.

A la Martinique comme à la Guadeloupe, sur une population scolaire pouvant être évaluée à 40.000 ou 42.000 enfants, plus du tiers ne peut fréquenter l'école faute de place; ce sont pourtant de petits Français auxquels nous devons l'instruction.

Il faudrait cent écoles à la Martinique; il faudrait cent classes à Fort-de-France. A la Guadeloupe, M. Thémia estime à trois cents le nombre de classes qu'il serait nécessaire de créer d'ici 1952. Dans l'avenir, le nombre d'enfants augmentant sans cesse, l'analphabétisme prendra des proportions plus inquiétantes encore.

La situation n'est pas meilleure dans l'enseignement secondaire; « la visite au lycée de Basse-Terre nous a littéralement atterrés » a dit Mme Devaud au Conseil de la République; Mme Devaud faisait partie de la mission parlementaire envoyée aux Antilles. Elle ajoute: « Le pire en France est la norme dans les nouveaux départements ».

Ainsi nous pouvons dire que, dans le domaine social, tout est à faire aux Antilles: agrandissement et modernisation des hôpitaux, construction de nouveaux établissements, de dispensaires, de maternités, de sanatoria, de léproseries, adduction d'eau, assainissement, égouts, construction d'écoles, construction d'orphelinats, autant de questions vitales pour les populations des deux îles et présentant le même caractère d'extrême urgence, aussi bien pour la Martinique que pour la Guadeloupe.

Cette pauvreté de l'équipement sanitaire et de l'équipement scolaire dans les départements antillais explique la première partie de notre proposition:

« L'Assemblée de l'Union française, consciente de l'urgence que présentent la mise en train et la poursuite de l'équipement social de la Martinique et de la Guadeloupe... » à laquelle nous ajoutons: « ... aussi bien dans les centres ruraux que dans les centres urbains », car la création de nouvelles classes dans des villes comme Pointe-à-Pitre et Fort-de-France s'impose tout autant que les constructions d'écoles dans les petits bourgs. De même la construction de dispensaires et de maternités dans les villes de moyenne importance et dans les bourgs s'impose au même titre que l'agrandissement et la modernisation de l'hôpital Saint-Jules à Pointe-à-Pitre ou de l'hôpital civil de Fort-de-France. Par ailleurs, la proposition qui nous est soumise se base sur les plans quadriennaux des deux départements. Nous nous basons, nous, sur le plan décennal établi pour les départements d'outre-mer. Les besoins de ces départements ont été étudiés dans leur ensemble d'une manière qui n'est pas parfaite, nous le savons. Mais pourquoi ne pas s'en tenir aux besoins déjà étudiés en respectant, bien entendu, cette priorité nécessaire dont je parlais tout à l'heure, la « hiérarchie des urgences » comme il est dit dans le rapport? Ce plan — je parle du plan décennal — il faut le reconnaître, tient davantage compte des nécessités sociales, sans négliger toutefois les nécessités économiques.

Ainsi pour la Guadeloupe, par exemple, sur un total de 3.688 millions de francs, — « 1917 », bien entendu, — 1.850 millions sont destinés au développement social: santé, enseignement, urbanisme, habitat, soit un peu plus de 50 p. 100; 541 millions au développement économique: agriculture, industrie, élevage, pêche, électricité; 1.312 millions aux transports et communications, ports, routes, aviation. Si, pour ce même département, on considère le plan quadriennal, les investissements à caractère économique s'élèvent à 2.000 millions de francs et ceux à caractère social à 1.500 millions de francs. La différence est donc sensible.

Il est un fait qu'on ne peut pas nier: le plan quadriennal sacrifie le social à l'économique. Nous nous sommes expliqués sur ce point à la séance du 17 mai dernier, et nos collègues, Mlle Allemandi et M. Egretaud, ont apporté assez de précisions pour montrer les buts véritables du plan quadriennal.

De tout temps les colonialistes ont exploité les pays coloniaux non en tenant compte des besoins des populations intéressées, mais en considérant uniquement leur profit; c'est là le propre du colonialisme.

Pour le cas particulier qui nous occupe, n'est-ce pas significatif de lire, dès la première page d'un ouvrage sur la Guadeloupe, signé *Robert*, que vous connaissez sans doute, monsieur Thémia, les lignes suivantes:

« Avant d'entreprendre les grands travaux d'utilité générale, un problème d'une importance capitale se pose aux pouvoirs publics: c'est celui qui consiste à reconnaître si les capitaux à investir trouveront une rémunération suffisante, directe ou indirecte, dans les avantages que la collectivité pourra retirer de ces travaux.

« Il faut, en un mot, s'assurer si l'œuvre à entreprendre pourra payer ses frais d'établissement, si sa réalisation permettra au budget local de recouvrer, dans l'avenir, sous forme d'augmentation de recettes, des sommes au moins équivalentes aux annuités des capitaux investis. »

On ne peut être plus précis sur les principes qui prédominent la politique colonialiste.

M. le rapporteur. Permettez-moi de vous interrompre, mon cher collègue.

M. Comiti. Je vous en prie.

M. le rapporteur. Pourquoi faites-vous état de cette déclaration ? On vient de vous dire, dans le rapport, que la participation des départements d'outre-mer n'a même pas été retenue par les autorités métropolitaines. La citation signée « Robert » — que j'ai dénoncée avant vous, monsieur Comiti — n'a pas du tout sa place dans cette discussion.

M. Egretaud. Elle est significative!

M. le rapporteur. Les faits démontrent d'ailleurs eux-mêmes que dans l'établissement des crédits on n'a pas tenu compte de la participation, présente ou lointaine, des départements d'outre-mer.

Par conséquent, cette déclaration aurait pu laisser croire à l'Assemblée qu'il a été question justement de prévoir une participation plus ou moins lourde des départements dans l'établissement du plan quadriennal des crédits.

M. Comiti. Vous pouvez ne pas être d'accord avec moi, mais permettez-moi, monsieur Thémia, de poursuivre ma démonstration. Ce que je dis sur M. Robert ne s'applique pas seulement à la question qui nous intéresse aujourd'hui, mais à toute la politique des colonialistes...

M. Egretaud. A tout un état d'esprit!

M. Comiti. ...qui n'exploitent jamais le pays dans l'intérêt des populations intéressées, mais uniquement, je le répète, pour leur profit.

M. le rapporteur. Vous faites une démonstration en marge de la proposition dont nous discutons.

M. Comiti. Elle entre vraiment dans le cadre de la discussion générale, et quand je dis qu'il y a continuité dans la politique des colonialistes, la citation de M. Robert vient simplement illustrer ma démonstration.

MM. Lapart et **Darlan.** Très bien!

M. Comiti. Je reviens à la question. Nous disons que le plan quadriennal — et nous le répétons — sacrifie le social à l'économique.

M. le rapporteur. Démontrez-le!

M. Comiti. Il est aligné sur le plan — ne poussez pas les hauts cris — Marshall. (*Sourires sur divers bancs au centre et à gauche.*) Il est axé sur le stratégique. Encore penseront certains! Eh oui! mesdames et messieurs, encore et toujours! Nous ne cesserons de lutter contre les fauteurs de guerre qui rêvent d'un nouveau conflit mondial. Nous ne cesserons de dénoncer et de clouer au pilori tous ceux qui font et qui soutiennent cette politique, et de mettre en évidence tous les préparatifs de l'agression, si camouflés soient-ils.

La preuve que l'économique est axé sur le stratégique se trouve inscrite dans les chiffres mêmes, dans les crédits affectés aux différents chapitres et dans les travaux engagés par priorité. En ce qui concerne les Antilles, je voudrais capter et retenir votre attention quelques minutes, non pas tellement pour vous faire admet-

tre ma thèse — je ne me fais aucune illusion — mais tout simplement pour vous amener à considérer la brutalité de certains faits. En tenant compte de la situation lamentable que nous signalions tout à l'heure, situation reconnue par tous ceux qui m'ont précédé à cette tribune, la priorité dans l'équipement devrait aller au social. La logique, la raison, l'intérêt des populations le voudraient aussi. Or la priorité ne va pas au social, mais aux ports et aux aérodromes. Pourquoi?

M. Max André. Pour attaquer la Russie!

M. Comiti. Parce que les bases aériennes et navales...

M. Egretaud. Parce que c'est là une base avancée de l'impérialisme américain.

M. Comiti. Les éléments stratégiques pouvant servir uniquement la politique...

M. le rapporteur. Mais c'est ridicule!

M. Egretaud. C'est vous-même qui le reconnaîtrez bientôt, comme l'a fait déjà *Le Figaro*. (*Mouvements divers, bruit.*)

M. le rapporteur. Dire qu'il y a des bases américaines présentant un intérêt stratégique aux Antilles, c'est ignorer tout de la question!

M. Egretaud. Je réponds à des ricanements qui ne sont pas des arguments.

M. Max André. Les bases stratégiques des Antilles ne pourraient être dirigées que contre les Etats-Unis d'Amérique!

M. Egretaud. On vous cite des faits irréfutables. Vous trouvez plus facile de ricaner que de donner des arguments.

M. Paul Catrice. C'est une psychose! Ce matin encore, à la commission culturelle, il n'a été question que de cela!

M. Comiti. Monsieur l'abbé, il y a des choses qui ne sont pas bonnes à entendre, mais permettez que nous les disions quand même parce que vous verrez que parmi les réalisations...

M. Paul Catrice. Ce n'est pas dit dans un esprit agressif, certainement pas.

M. Comiti. ...parmi les réalisations particulières...

M. Egretaud. Sans doute, pour avoir la conscience tranquille, vous préférez ne pas en parler.

M. le président. Je vous en prie, monsieur Egretaud, n'interrompez pas vos propres orateurs.

M. Egretaud. Mais il aura le temps de parler à son tour, monsieur le président, il est assez grand pour se défendre tout seul.

M. Comiti. Je dis que, parmi les quelques réalisations particulières devant être signalées, le plan quadriennal mentionne en bonne place les ports de Pointe-à-Pitre et de Fort-de-France « en voie de reconstruction à une cadence fort active et devant être achevés dans le courant de 1950 »; il mentionne aussi les deux aérodromes du Lamentin et du Raizet. A une réunion du comité directeur du F. I. D. E. S. tenue le 26 avril 1948, réunion dont parlait tout à l'heure M. Sylvestre, M. Beau a précisé: « les travaux de Fort-de-France nécessitent des dépenses qui s'élèvent à 40 millions par mois... l'année 1948 est une année de pleine réalisation ».

Dans cette même réunion, d'ailleurs, le comité directeur du F. I. D. E. S. a discuté d'une demande de crédits supplémentaires du préfet de la Martinique de 200 millions pour le port de Fort-de-France, dont 60 millions pour les travaux d'adduction d'eau et d'égouts ». Dans le procès-verbal cité tout à l'heure, il est fait état que: « l'administration locale s'est hâtée d'exécuter certains travaux économiques et n'a marqué aucun empressement à exécuter d'autres travaux tels que la construction d'écoles et d'hôpitaux. »

Vous direz: « mais, c'est M. Césaire qui a dit cela », oui, c'est M. Césaire qui a énoncé une vérité, mais reconnaissez vous au moins la portée du vœu émis par le comité directeur du F. I. D. E. S. tout entier. Ce comité directeur émet le vœu que: « l'attention de l'administration préfectorale soit appelée de façon pressante sur la nécessité de ne pas négliger les réalisations d'ordre social qui ont été inscrites au budget de 1947 au titre du territoire, et que des informations précises lui soient données sur les conditions dans lesquelles les crédits déjà alloués ont été utilisés ».

Je pourrais ajouter même que certains crédits destinés aux écoles ont été détournés de leur destination première pour être affectés à des travaux d'ordre économique par le préfet de la Martinique, M. Trouillé.

Pour les aérodromes, on manifeste encore un intérêt plus marqué. Les crédits ne manquent pas et la réalisation est poussée activement. Sur l'aérodrome de la Martinique (classe B) les travaux se sont poursuivis à la cadence de 30 millions par mois, permettant ainsi d'envisager l'ouverture de ce terrain au trafic en octobre 1949. Sur le terrain de la Guadeloupe (classe C), la cadence des travaux est satisfaisante et permettra la mise en service de cet aérodrome en octobre 1949 également. Ce ne sont pas des appréciations personnelles que je vous donne, mesdames, messieurs, je cite des textes officiels. Vous les trouverez dans la brochure que vous avez tous reçue: « Deux ans d'exécution du plan de modernisation » à la page 161.

Evidemment, nous sommes d'accord pour dire en effet que la cadence des travaux est satisfaisante. Nous voudrions qu'on puisse en dire de même pour les hôpitaux et pour les écoles. Nous voudrions que M. Beau, ou un haut fonctionnaire du ministère ou le ministre lui-même puissent déclarer: les hôpitaux, les dispensaires, les maternités, la léproserie de la Martinique, les sanatoria, l'aménagment de la lèproserie de la Désirade se construisent à une cadence satisfaisante, que les constructions scolaires sont poussées activement. Mais nous pouvons être tranquilles, la cadence accélérée ne sera jamais commandée dans ce domaine. En Guadeloupe, en raison du manque de crédits et de la campagne sucrière, la plupart des chantiers sont arrêtés ou marchent au ralenti. On ne travaille plus sur la route du Moule, on ne travaille plus sur celle de Port-Louis. Et qui a pratiqué cette route — je ne sais pas si M. Perier et les membres de la commission que vous avez envoyée aux Antilles y ont passé — qui a pratiqué cette route, ne peut nier le caractère d'extrême urgence que présente son aménagement. Les hôpitaux restent dans un délabrement complet, et ceux qui ont visité l'hôpital Saint-Jules à Pointe-à-Pitre sont obligés de reconnaître l'horrible vérité.

Par contre, le chantier de l'aérodrome du Raizet est en pleine activité, et dans ce pays extrêmement pauvre en matériel, on est frappé par la richesse des moyens mis en œuvre: trois tracteurs, six cylindres, deux concasseurs, deux compresseurs, une pelle Marion et un important matériel secondaire travaillent à plein rendement. J'en parle en connaissance de cause. J'ai visité l'aérodrome du Raizet, quelques jours à peine avant de m'embarquer. On manifeste, en effet — et il faut le reconnaître — moins d'empressement pour l'octroi de crédits ou pour la réalisation d'œuvres à caractère social, qu'il s'agisse d'hôpitaux, de maternités, de dispensaires ou d'écoles, alors qu'on pousse activement les travaux des ports et des aérodromes; les malades ne sont pas soignés, les enfants meurent, et des milliers de petits Français ne peuvent fréquenter l'école, et nous les laissons dans l'ignorance.

Ainsi, mesdames et messieurs, sans insister davantage, parce que nous nous réservons le droit d'intervenir lorsque le débat prendra toute son ampleur, d'après les quelques observations, certes incomplètes, que je viens de formuler, on voit apparaître nettement la disproportion entre les réalisations à caractère social et les réalisations à caractère économique, ces dernières — je le répète — étant basées sur le stratégique.

Les indications que je vous ai apportées démontrent qu'on sacrifie systématiquement les premiers aux seconds.

C'est pourquoi le projet que nous vous demandons d'examiner sans esprit partisan, invite le Gouvernement « à réaliser effectivement et intégralement, dans la période de temps prévue l'équipement social de la Martinique et de la Guadeloupe, en partant des projets conçus lors de l'élaboration du plan décennal et, à cet effet, augmenter de deux milliards 500 millions, pour chacun des deux départements, les crédits afférant au secteur des investissements publics à caractère social ».

Deuxièmement, « à réaliser simultanément l'équipement économique et l'équipement social » sans que ce dernier puisse être sacrifié en quoi que ce soit à des investissements à caractère stratégique.

Je sais, on va parler de démagogie. Il ne peut pas y avoir démagogie lorsque tout est à faire, lorsque les besoins sont si grands.

On va invoquer les chiffres élevés, on va parler des difficultés des départements pour leur participation éventuelle, de leur impossibilité à pouvoir réaliser tout de suite les travaux importants. Mes chers collègues, ce sont toutes choses sur lesquelles nous devons passer, toutes difficultés que nous devons surmonter lorsqu'il s'agit de sauver des populations menacées. Notre souci, et c'est certainement, je veux le croire, votre souci à tous est d'apporter aux populations antillaises plus de bien-être. Nous devons multiplier et unir nos efforts pour développer la production, améliorer le rendement, équiper le pays, poursuivre sa mise en valeur rationnelle; et notre collègue M. Schmitt a signalé l'autre jour l'importance de l'économique pour pouvoir réaliser le social. Dans une certaine mesure, nous sommes d'accord. Mais donnons à cet équipement social la place qui lui revient pour sauvegarder la santé publique, pour prévenir le mal, pour soigner les malades, pour sauver la jeunesse, l'enfance, et développer l'instruction.

La France ne peut pas décevoir davantage les espérances des populations antillaises. Nous devons insister unanimement auprès du Gouvernement pour lui faire examiner le problème sous son angle véritable et pour arracher les crédits nécessaires à l'équipement social des Antilles.

Ainsi, aurons-nous contribué à assurer à ces populations qui ont tant confiance en la France, de meilleures conditions de travail et de vie. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission répondra brièvement aux observations présentées à la tribune par notre collègue M. Comiti, à l'appui de son contre-projet.

M. Comiti a traité à nouveau la question dans son ensemble.

J'ai déjà dit tout à l'heure qu'ici nous sommes en face d'une proposition précise, qui vise des œuvres limitées et bien définies concernant l'enseignement à la Guadeloupe et l'équipement sanitaire à la Martinique. C'est sur ces seuls points que nous avons pour le moment à nous prononcer. Nous aborderons les autres questions lorsque nous aura été renvoyée, le plus tôt possible, une proposition qui vise les autres aménagements des Antilles.

Notre collègue a cru devoir dire également que l'on voulait ignorer les maux et les conditions de la vie des Antillais. Je ne sais contre qui était dirigée cette attaque, mais je puis lui faire savoir que s'il veut déposer immédiatement une proposition nette et précise, avec un exposé détaillé et chiffré des motifs, indiquant ce qu'il estime devoir être fait...

M. Egretaud. C'est fait. C'est notre contre-projet.

M. le président de la commission. ... il trouvera à la commission du plan, et certainement auprès de tous ses collègues de l'Assemblée, le désir d'étudier sans délai sa proposition.

En ce qui concerne son allégation qu'une aide financière n'a pas été donnée aux départements en question, je suis amené à lui rappeler que la loi du 26 septembre 1948 a porté pour les départements d'outre-mer le vote d'engagements de 2 milliards 800 millions de francs, et a attribué des payements de 1 milliard 479 millions de francs, sommes auxquelles a ajouté par la loi du 31 décembre 1948, *Journal officiel* du 2 janvier, un complément d'engagement de 973 millions de francs, un complément de payement de 2.182 millions de francs; ce qui fait qu'au total, pour les trois semestres qui nous intéressent, deuxième semestre 1948 et année 1949, on dispose, pour les quatre départements d'outre-mer, d'engagements de 3 milliards 773 millions de francs, de payements de 3 milliards 661 millions de francs qu'on aura, d'ailleurs, la plus grande peine à dépenser d'ici la fin de l'année.

M. Comiti. Permettez-moi de vous interrompre, monsieur le président.

Je crois n'avoir jamais dit qu'aucune aide financière n'a été apportée aux départements, puisque j'ai moi-même fait état de crédits détournés de leur destination première.

Notre principe que tout le monde comprend — et on devrait l'admettre — est le suivant: nous disons qu'au point de vue équipement social tout est à faire aux Antilles, aussi bien dans le domaine scolaire que dans le domaine sanitaire.

Lorsque nous affirmons cela, il n'en reste pas moins vrai qu'il y a des hôpitaux et des écoles; mais en quel état. Nous prenons nos collègues à témoin. Lorsque nous disons tout est à faire nous voulons envisager et traiter le problème dans son ensemble et lorsqu'on sait que dans le projet de 1946, voté par l'Assemblée locale, on demande déjà 90 millions de francs pour une léproserie, il faudrait 125 millions de francs pour l'aménagement de l'hôpital civil de Fort-de-France, et qu'il faudrait multiplier les chiffres par 3, cela fait tout de suite un total de 645 millions de francs, pour l'aménagement de l'hôpital et pour la léproserie seulement.

C'est dire que le chiffre de 300 millions de francs pour quatre ans est, à notre avis, plus qu'insuffisant. C'est pour cela que nous demandons que l'on envisage les problèmes dans leur ensemble et nous disons que le chiffre de 2.500 millions de francs, ne doit pas paraître exagéré, si l'on veut bien suivre cette voie. Dans le cas contraire, nous nous trouverons dans la situation du propriétaire qui ratistole la maison alors que le toit fait eau de toutes parts. Nous voulons, nous, qu'on commence par le toit.

M. le rapporteur. Il y a un plan décennal, vous semblez l'ignorez.

M. le président de la commission. La position est la suivante: pour les trois semestres en question les engagements, d'une part, les payements, d'autre part, correspondent à des crédits attribués de l'ordre de 3.700 millions de francs. D'autre part, MM. Thémia et Camprasse font une proposition nette et précise par laquelle ils demandent une augmentation de ces crédits de l'ordre de 10 p. 100.

Voilà la question. Pour le reste, je le répète, si M. Comiti et ses collègues veulent bien déposer une proposition avec exposé des motifs et détails chiffrés, je lui promets que la commission du plan l'examinera au plus tôt.

M. Egretaud. C'est exactement notre contre-projet.

M. le président de la commission En ce qui concerne les autres questions, une fois de plus, on a abordé, à la tribune, le colonialisme, les profits des trusts, le plan Marshall et les incidences stratégiques...

M. Comiti. Mais naturellement!

M. le président de la commission. Or, nos collègues Mlle Allemandi et M. Egretaud dans un exposé très calme, très nourri et très long, il y a quelques semaines, à la suite d'une demande d'un supplément de 8 milliards pour l'équipement, ont exposé tout ce qu'on pouvait dire à cet égard...

M. Comiti. Moins les renseignements précis que j'apporte sur les Antilles... et qui sont contrôlables.

M. le président de la commission. A cet exposé, le président de la commission du plan a répondu par une intervention assez longue, reprenant point par point les différents points soulevés.

Permettez-moi de dire — non comme président, mais comme simple collègue — que nous perdons beaucoup de temps par la répétition fréquente des mêmes choses sur lesquelles nous sommes d'ailleurs fixés les uns et les autres.

M. Egretaud. Au contraire, monsieur le président, nous n'en perdons pas. Beaucoup de mes collègues m'ont donné raison.

M. Lapart. Ce n'est pas une réfutation.

M. le président de la commission. Je voudrais conclure en rappelant, comme l'a justement dit M. Comiti, que le point de vue de son groupe a été exposé à la commission du plan. Nos collègues ont délibéré sur la proposition sans aucune précipitation, l'affaire étant restée trois mois dans les instances de la commission.

La majorité de la commission du plan ne s'est pas ralliée à la manière de voir définie par M. Comiti. Elle maintient sa position. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Egretaud. Jamais on n'a réfuté les faits cités, ni notre argumentation.

M. Comiti. Monsieur le président de la commission, je voudrais dire un simple mot: ne croyez-vous pas que, dans l'état actuel des choses, la question sanitaire devrait être traitée en priorité ? Ne croyez-vous pas qu'on devrait se préoccuper des lépreux qui se promènent dans la rue et sont un véritable danger public, alors qu'on construit de vastes aérodromes sur lesquels ne se poseront que plus tard les avions commerciaux transportant les Antillais de Paris à Pointe-à-Pitre ou à Fort-de-France ?

M. le président de la commission. Je vous répondrai que, personnellement, j'estime que la question sanitaire doit être examinée de toute urgence.

M. Egretaud. Alors, il faut le dire dans la proposition.

M. le rapporteur. Ils n'ont même pas lu la proposition et ils la discutent! C'est lamentable!

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la prise en considération du contre-projet de Mlle Lafon, de M. Comiti et des membres du groupe communiste et apparentés.

M. Egretaud. Je demande un scrutin au nom du groupe communiste.

M. Perier. Je demande la parole pour une explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Perier pour une explication de vote.

M. Perier. Mes chers collègues, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt ce qui a été dit par notre collègue M. Comiti. Je dois d'ailleurs lui rendre hommage, en ce qui concerne la première partie de son exposé, pour l'effort d'objectivité qu'il a fait en présentant un certain nombre de constatations que nous-mêmes avons pu faire.

Toutefois, en ce qui concerne la deuxième partie de son exposé, je fais les plus extrêmes réserves, comme sans doute, beaucoup d'autres collègues.

M. Comiti me permettra de lui dire que si je pouvais être amené à voter la première partie de son contre-projet, je suis obligé, par contre, de rejeter l'ensemble parce que j'y vois des considérations d'ordre purement politique — je dirais même de stratégie de parti politique, qui font que nous ne sommes plus placés sur le terrain qui me paraissait plus sûr et plus objectif de la première partie.

J'ai écouté avec attention les arguments de notre collègue, M. Comiti, visant l'équipement social, d'une part, la mise en état des terrains d'aviation, d'autre part.

Je n'ai aucune compétence sur ce sujet. Je n'appartiens pas à la commission de la défense de notre Assemblée. J'avoue ne pas saisir les données stratégiques du problème posé.

Par contre, lors du passage de notre mission aux Antilles, nous avons senti de très près la difficulté que l'on rencontre pour l'approvisionnement de ces îles dans tous les domaines du fait de la rareté des bateaux de passage.

Sous l'angle de l'aviation, quand on doit aller aux Antilles, il faut utiliser des lignes américaines, puisqu'on ne peut plus y aller directement.

Sur un autre point, M. Comiti nous a dit qu'on hâtait au maximum l'aménagement du terrain de la Martinique. Je n'ai pas tout à fait cette impression. En réalité, ce terrain devait être ouvert au trafic en juillet, et on parle maintenant d'une ouverture problématique en octobre prochain.

M. le rapporteur. Et ce ne sera pas fait.

M. Perier. Je crois que dans l'ordre d'urgence...

M. Comiti. Monsieur Perier, permettez-moi de vous interrompre. La véritable cause n'est certainement pas celle que vous croyez. Evidemment, il y a des empêchements normaux, mais il y a aussi des malfaçons dont nous parlerons un jour.

M. Perier. Il y a aussi le mauvais choix du terrain. Nous sommes d'accord.

M. Comiti. Nous sommes du même avis sur ce point.

M. Egretaud. Nous pouvons vous parler aussi de certains adjudicataires.

M. Perier. Monsieur Egretaud, vous m'excuserez mais, n'étant pas adjudicataire, j'avais le droit d'ignorer ce détail que vous connaissez. Vous voudrez bien admettre avec moi que, lorsqu'on construit un aérodrome quelque part dans l'Union française ce n'est pas nécessairement dicté par le désir d'articuler une machine infernale contre quelque pays que ce soit. Ce peut-être — et j'essaie de voir les choses d'une manière simpliste — tout simplement pour permettre d'avoir des communications pratiques et plus régulières, surtout avec ces terres lointaines que sont les Antilles. J'avoue qu'il ne me serait pas désagréable de devoir emprunter demain une ligne directe partant de la métropole, qui permettrait de faire atterrir à Fort-de-France les avions venant directement de France, ce qui permettra d'ailleurs de ne pas favoriser les intérêts américains en passant par New-York pour s'y rendre.

M. Comiti. Je le souhaite d'autant plus, monsieur Perier ,que j'ai dû, moi-même, emprunter le bateau. Mais je crois que nous nous leurrons sur ce point. Si on considère, dans le petit cercle des Antilles, l'importance des trois terrains d'aviation, celui de Pointe-à-Pitre à la Guadeloupe avec une piste de 1.700 mètres, celui du Lamentin à la Martinique avec une piste de 1.800 mètres, et celui de Rochambeau à la Guyane auquel il ne manque rien, on ne peut s'empêcher de relier cette partie du dispositif au système stratégique général mis en œuvre dans le monde.

Et c'est ce que vous ne voulez pas admettre.

M. Perier. Je demande que la commission de la défense soit saisie pour avis.

M. Egretaud. C'est une base de départ vers les côtes européennes; et vous le savez fort bien.

M. le rapporteur. C'est une idée fixe.

M. Comiti. Vous niez l'évidence.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Egretaud au nom du groupe communiste.

Je mets aux voix, par scrutin public, la prise en considération du contre-projet.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants.....	151
Majorité absolue.....	76
Pour l'adoption.....	42
Contre	109

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Messieurs, je suis saisi à l'instant même de trois amendements présentés par le groupe communiste:

1° « Modifier ainsi les deux premiers alinéas de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française, consciente de l'urgence que présente la mise en train et la poursuite de l'équipement social de la Martinique et de la Guadeloupe, aussi bien dans les centres ruraux que dans les centres urbains;

« Désireuse de voir entreprises et réalisées sans délai toutes les constructions d'ordre sanitaire et scolaire qualifiées comme travaux de première urgence dans les plans élaborés par les conseils généraux de ces deux départements. »

2° « Invite le Gouvernement à augmenter de 2.500 millions pour la Martinique et 2.500 millions pour la Guadeloupe les crédits afférents au secteur d'investissements publics à caractère social pour la période 1949-1952.

« Cette augmentation de crédits sera prélevée sur les crédits affectés à la guerre contre le Viet-Nam. »

3° *In fine*, supprimer:

« ...et relatifs aux plans quadriennaux de ces deux départements d'outre-mer. »

Je suis obligé de mettre aux voix successivement ces amendements.

M. Comiti. Je ne pouvais pas déposer ces amendements auparavant sur le bureau, monsieur le président. Si l'Assemblée avait adopté notre contre-projet, ces amendements n'auraient pas eu leur raison d'être.

M. le président. C'est bien certain.

Dans ces conditions, on pourrait se demander s'il n'y aurait pas lieu de renvoyer ces textes, purement et simplement, à la commission, car le débat, à cette heure tardive, va certainement être très confus.

Je vais consulter l'Assemblée sur le premier amendement ainsi libellé:

« Modifier ainsi les deux premiers alinéas de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française, consciente de l'urgence que présente la mise en train et la poursuite de l'équipement social de la Martinique et de la Guadeloupe, aussi bien dans les centres ruraux que dans les centres urbains,

« Désireuse de voir entreprises et réalisées sans délai toutes les constructions d'ordre sanitaire et scolaire qualifiées comme travaux de première urgence dans les plans élaborés par les conseils généraux des deux départements. »

Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission repousse l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Comiti pour défendre son amendement.

M. Comiti. Le deuxième alinéa de la proposition est ainsi rédigée: « Consciente de l'urgence que présentent la rénovation de l'équipement sanitaire de la Martinique et la création à la Guadeloupe d'établissements scolaires, notamment dans les centres ruraux. »

Il s'agit donc de quelque chose de particulier, la rénovation de l'équipement sanitaire de la Martinique, la création d'établissements scolaires à la Guadeloupe, notamment dans les centres ruraux.

Vient ensuite le deuxième paragraphe:

« Désireuse de voir entreprises et réalisées sans délai toutes les constructions d'intérêt social qualifiées comme travaux de première urgence dans les plans élaborés par les conseils généraux de ces deux départements antillais. »

Nous faisons passer le général avant le particulier. Nous disons d'abord:

« Consciente de l'urgence que présentent la mise en train et la poursuite de l'équipement social de la Martinique et de la Guadeloupe, aussi bien dans les centres ruraux que dans les centres urbains. » Nous disons qu'il y a la même urgence, je crois l'avoir expliqué sans qu'il soit besoin d'y revenir.

Nous ajoutons: « Désireuse de voir entreprises et réalisées sans délai toutes les constructions d'ordre sanitaire et scolaire qualifiées comme travaux de première urgence dans les plans élaborés par les conseils généraux des deux départements. »

Nous ajoutons « urbains » à « ruraux » et nous faisons passer le général avant le particulier, c'est plus logique.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets l'amendement aux voix.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. Je donne lecture du second amendement présenté par Mlle Lafon, M. Comiti et les membres du groupe communiste et apparentés:

« Invite le Gouvernement à augmenter de 2 milliards 500 millions pour la Martinique et 2 milliards 500 millions pour la Guadeloupe les crédits afférents au secteur d'investissements publics à caractère social pour la période 1945-1952.

« Cette augmentation de crédits sera prélevée sur les crédits affectés à la guerre contre le Vietnam. »

La parole est à M. Comiti pour défendre son amendement.

M. Comiti. Mes chers collègues, les chiffres que nous proposons pourraient paraître excessifs. Ils ne le sont pas, et ils ne sont pas pris au hasard.

Lorsque nous demandons une augmentation de 2 milliards 500 millions, nous manifestons notre désir de voir traiter le problème dans l'ensemble et ces chiffres reposent sur des bases précises.

Dans le plan décennal de la Guadeloupe, par exemple, on trouve : 1.817.300.000 francs.

Cela signifie qu'en 1946 ou 1947 l'on envisageait cette dépense.

Si l'on voulait engager la même dépense aujourd'hui, il faudrait multiplier au moins par le chiffre 3.

M. le rapporteur. 2,10.

M. Comiti. Mettons 2,10.

Lorsque nous avons transformé en francs 1949, nous divisons par douze pour trouver l'engagement de dépenses pour un an; enfin, nous multiplions par quatre pour trouver ce qu'il faudrait pour la tranche de quatre ans. Nous déduisons ensuite 1 milliard 500 millions, qui sont prévus dans le plan quadriennal. Le résultat de ces opérations donne une somme de 700 millions à peine, pour la Guadeloupe.

Si nous faisions le même calcul pour la Martinique, nous arriverions à un chiffre de près de 5 milliards.

Ces chiffres viennent appuyer notre thèse quand j'affirmais à la tribune que le plan décennal n'était pas parfait, mais qu'il fallait tout de même tenir compte des besoins qui avaient été étudiés par les assemblées locales.

Par conséquent, nous ne voulons tenir compte, ni des 700 millions de la Guadeloupe, ni des 5 milliards de la Martinique. Nous faisons une cote, non une cote mal taillée, mais une cote proportionnelle, puisque les besoins sont les mêmes, et

nous demandons 2 milliards 500 millions pour la Martinique, et autant pour la Guadeloupe.

Qu'on aide ces départements dans tous les autres domaines, au point de vue matériaux, main-d'œuvre, enseignement professionnel pour avoir des ouvriers qualifiés, et nous sommes sûrs que le problème, pris ainsi à la base, pourra recevoir des solutions pratiques certaines.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je crois nécessaire de préciser l'objet essentiel de cette proposition. Si nous devions suivre M. Comiti, il nous faudrait non seulement modifier la proposition elle-même, mais encore tout le contexte du rapport. J'ai pris, en effet, comme références les travaux du plan décennal, et c'est d'après l'estimation chiffrée des travaux de première urgence du plan décennal qu'on a établi le montant des augmentations que nous demandons. Je ne sais pas sur quelle arithmétique s'est basé M. Comiti, mais j'ai devant moi l'estimation faite par les deux conseils généraux de la Guadeloupe et de la Martinique. J'ai transformé le montant chiffré de ces travaux en francs 1949. J'obtiens ainsi une somme de 1.800 millions de francs pour l'exécution de tous les travaux, ceux qui avaient été retenus dans le plan décennal et ceux qui ont été retenus dans le plan quadriennal.

Par conséquent, j'estime que le chiffre de 2.500 millions de francs est fantaisiste et n'est basé sur rien.

M. Comiti confond, volontairement ou non, le plan décennal et le plan quadriennal. Il ne tient pas compte des programmes de première urgence.

Si nous nous référons aux situations chiffrées que j'ai là, d'abord en francs 1946 et maintenant en francs 1949, nous arrivons, pour la Martinique, à 1.865 millions de francs et pour la Guadeloupe, à 1.800 millions de francs. Les textes sont là à votre disposition.

La commission repousse donc l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Comiti.

M. Comiti. J'ai dit que si l'on prend les sommes prévues sur le plan décennal, en multipliant par 3 ou 2,10 pour avoir des francs 1949, on obtient un nombre X.... ce nombre divisé par 10 donne la somme nécessaire pour une année. En multipliant par 4, on obtient la tranche quadriennale, dont il convient de retrancher 1.500 millions déjà prévus.

On demande: où prendre cet argent ? La deuxième partie de mon amendement est assez explicite à cet égard: « Cette augmentation sera prélevée sur les crédits affectés à la guerre contre le Vietnam » *(Interruptions au centre et à gauche)*, parce que nous voions lutter contre la maladie, la misère et l'ignorance et non exterminer les populations vietnamiennes.

M. Cianfarani. Vous allez nous obliger à voter contre votre amendement!

M. Lapart. Vous savez bien, mon cher collègue, que cela est irréalisable!

M. le président. La parole est à M. Egretaud.

M. Egretaud. Je demande une précision sur l'objet de l'amendement.

Je rappelle qu'il a trait à une partie seulement du dernier paragraphe de la proposition de la commission, car il y a un troisième amendement qui porte sur la suppression du dernier membre de phrase, celui relatif aux plans quadriennaux de ces deux départements d'outre-mer...

M. le président. Je ne l'oublie pas. J'en donnerai lecture tout à l'heure.

M. Egretaud. Par conséquent, monsieur le président, notre amendement porte sur la première partie du dernier paragraphe.

M. le président. Parfaitement. Jusqu'aux mots: « ...et relatifs aux plans quadriennaux... ». Nous sommes d'accord.

Je mets aux voix l'amendement de M. Comiti.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. Mlle Lafon, M. Comiti et les membres du groupe communiste et apparentés ont déposé un amendement tendant à supprimer *in fine* les mots: « ... et relatifs aux plans quadriennaux de ces deux départements d'outre-mer ».

La parole est à M. Egretaud pour soutenir l'amendement.

M. Egretaud. Je ne dirai que deux mots pour expliquer le sens de notre amendement. Nous avons suffisamment démontré qu'il s'agissait d'une véritable substitution volontaire et consciente à un plan de caractère social qu'on appelait le « plan Monnet », d'un autre plan inspiré par l'étranger, par l'impérialisme américain, et qui s'appelle le « plan quadriennal » dans tous les pays d'Europe marshallisés.

Par conséquent, il suffit simplement, pour éviter de nous rendre complices de cette scandaleuse substitution, de supprimer les mots « et relatifs aux plans quadriennaux de ces deux départements d'outre-mer ». Cela ne change absolument rien au fait que la proposition se rapporte à l'équipement à caractère social.

C'est là le sens de notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission repousse l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mlle Lafon.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix la proposition dont j'ai donné précédemment lecture.

M. Egretaud. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Egretaud.

M. Egretaud. Mesdames, messieurs, nous avons déja eu l'occasion, à propos d'un autre débat qui ressemblait à celui-ci, puisqu'il s'agissait d'une demande de crédits supplémentaires pour l'équipement des territoires d'outre-mer, de préciser qu'après avoir insisté et après avoir essayé de convaincre cette Assemblée des raisons particulièrement graves qui nous avaient amenés à lui présenter successivement un contre-projet et des amendements tendant à faire disparaître du texte les dangers sérieux et pour l'améliorer en faveur des populations intéressées, nous n'étions pas, pour cela, des partisans du tout ou rien. On demande 300 millions pour la Guadeloupe, 365 millions pour la Martinique. Nous ne pensons pas que ces crédits soient suffisants, et nous croyons que ceux que nous avons demandés pourraient être immédiatement attribués. Cette somme pourra être utilisée pour l'équipement social, mais nous savons fort bien que beaucoup d'éléments continueront à menacer la réalisation de l'équipement social aux Antilles. Mais pour que ces crédits soient bien affectés à leur véritable destination, et pour qu'ils soient augmentés suffisamment par la suite, nous faisons confiance aux populations de ces départements, à leur volonté d'améliorer leur sort, à leur aptitude à faire triompher, dans leur propre pays, par leur action et par leur lutte, les principes démocratiques. C'est pourquoi, sans aucune arrière-pensée, nous nous rallierons au texte de la commission. *(Applaudissements sur tous les bancs.)*

M. le président. Je mets aux voix la proposition.

(La proposition, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.)

— 7 —

FONDS FORESTIER D'OUTRE-MER

Renvoi de la discussion.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la demande d'avis sur le projet de loi présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer instituant un fonds forestier d'outre-mer.

M. Georges Monnet, *président de la commission de l'agriculture.* Monsieur le président, il est trop tard pour que nous commencions le débat.

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute laisser à la conférence des présidents qui se réunira le jeudi 21 juillet le soin de fixer la date de la discussion de cette demande d'avis.

M. le président de la commission de l'agriculture. Que ferons-nous mardi ?

M. le président. Mardi, nous traiterons des problèmes municipaux. M. Albert Sarrault désire que cette journée leur soit consacrée.

M. Antonini. Monsieur le président, en lisant le rapport fait par M. le président de la commission de l'agriculture, au nom de sa commission, rapport très documenté d'ailleurs, je me suis aperçu que cette question peut concerner la commission des affaires financières, car, à l'article 4 du projet du Gouvernement, est prévue une taxe. Par ailleurs, la commission de l'agriculture a proposé une modification assez considérable des propositions initiales du Gouvernement puisqu'elle prévoit que le taux de la taxe sera fixé sur avis conforme des assemblées territoriales.

Ceci nous intéresse particulièrement et comme l'affaire est renvoyée à jeudi ou vendredi prochain, je demande que la commission des affaires financières soit saisie pour avis de cette question. La commission s'engage à rapporter un avis au moment de la discussion de l'affaire devant l'Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission de l'agriculture ?

M. le président de la commission de l'agriculture. La commission de l'agriculture ne fait pas d'objection à cette proposition, sous la réserve que cela ne retardera pas le débat.

— 8 —

PACTE DE L'ATLANTIQUE-NORD

Demande de discussion d'urgence. — Adoption de l'urgence.

M. le président. Vingt conseillers de l'Union française, dont la présence a été constatée par appel nominal, ont demandé la discussion d'urgence de la proposition de M. Momo Touré et des membres du

groupe des indépendants d'outre-mer, tendant à inviter le Gouvernement à soumettre pour avis à l'Assemblée de l'Union française, préalablement à toute ratification par le Président de la République, le texte du Pacte de l'Atlantique-Nord.

Le délai d'affichage prévu à l'article 62 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à statuer sur la demande de discussion d'urgence.

Aux termes du paragraphe 3 de l'article 62 du règlement:

« Le débat engagé sur une demande de discussion d'urgence concernant un projet, une proposition ou une proposition de résolution ne peut jamais porter sur le fond; l'auteur de la demande, un orateur « contre », le président ou le rapporteur de la commission, les représentants du Haut Conseil et du Gouvernement sont seuls entendus. »

La parole est à M. Touré, l'un des auteurs de la demande de discussion d'urgence.

M. Touré. Mesdames, messieurs, chers collègues, le Pacte de l'Atlantique a donné lieu à de nombreuses discussions. Les promoteurs en ont, les premiers, donné une explication systématique, et depuis lors, il n'est pas un seul parti politique, un seul journal qui ne lui ait consacré une attention spéciale.

Bien que les thèses soutenues soient multiples et variées, on peut affirmer que cet accord est essentiellement européen et touche, par conséquent, au commerce, à l'industrie, à la politique et à la sécurité de ce continent.

Mais, étant donné que nos territoires sont intimement liés à la métropole, personne ne s'étonnera de nous voir nous préoccuper des répercussions et des incidences que les engagements pris par la métropole peuvent avoir sur nos populations.

C'est pourquoi nous pensons que ce Pacte, diversement commenté, nous intéresse au même titre que la métropole. Et, ce serait, sous prétexte de respecter la Constitution, nier l'existence d'entités qui sont des réalités tangibles, que de ne pas demander, sur un sujet aussi important que celui-là, l'avis de l'Assemblée, émanation spécifique des territoires d'outre-mer.

Au cours de la dernière guerre, nos pays se sont révélés comme des réservoirs inépuisables de ressources physiques et morales, mais on ne dira jamais assez ce que cette situation privilégiée leur coûta.

C'est conscients de nos difficultés d'hier, dont nous sommes encore loin de nous remettre, et de la possibilité que nous avons aujourd'hui de faire comprendre au Gouvernement les sentiments collectifs de nos populations, que nous estimons avoir notre mot à dire dans l'organisation d'un théâtre dont nous pouvons être un jour les principaux acteurs. Aussi, mes chers collègues, nous vous demandons d'adopter la proposition que je vous soumets, au nom de cette Union française que vous avez la mission de construire. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Max André.

M. Max André. Mes chers collègues, étant donné l'heure tardive, il nous est impossible d'instaurer un débat ce soir sur cette question. Je voudrais tout de même dire brièvement que la proposition de notre collègue M. Touré est digne de notre attention et de notre approbation. Mais il serait sans doute inutile d'instaurer un débat qui ne serait que préparatoire au débat sur le Pacte Atlantique lui-même.

Je propose non seulement de voter l'urgence, mais de voter tout de suite la proposition. Il ne serait peut-être pas besoin pour cela de réunir la commission.

En effet, si vous voulez que la discussion vienne utilement, il faut qu'elle ait lieu dès ce soir, car — sauf erreur — le débat sur la ratification du Pacte se déroulera la semaine prochaine à l'Assemblée. Par conséquent, compte tenu du temps nécessaire pour qu'on nous en soumette le texte, notre délibération sera caduque. (*Très bien! très bien! au centre.*)

M. le président. Avant tout débat, je dois consulter l'Assemblée sur l'urgence de la proposition de M. Touré.

Quelqu'un demande-t-il encore la parole sur l'urgence ?...

Je la mets aux voix.

(*L'urgence, mise aux voix, est adoptée.*)

M. Savi de Tové, *vice-président de la commission des relations extérieures.* Monsieur le président, J'ai suivi avec intérêt les explications de M. Max André; j'estime aussi que c'est une question de principe; étant donné que nous n'avons pas en main le texte intégral du Pacte Atlantique, il serait préférable de voter cette proposition ce soir. C'est pourquoi je demande un vote immédiat et sans débat.

M. le président. Je donne lecture de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française, consciente des conséquences que tout accord important peut avoir sur les pays et territoires de l'Union française, invite le Gouvernement à lui transmettre pour avis et préalablement à toute ratification par le Parlement et le Président de la République, le texte du pacte de l'Atlantique Nord. »

M. Egretaud. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Egretaud.

M. Egretaud. Il faut tout de même que la commission se saisisse du texte.

Je n'ai pas dans l'esprit l'article du règlement se rapportant à ce genre de question, mais je ne sais vraiment pas si notre Assemblé peut voter un texte sans que la commission l'ait préalablement étudié.

Jusqu'à présent, aucune commission n'a été saisie de ce texte.

M. Max André. Les membres présents de la commission des relations extérieures ne font pas d'opposition.

M. Egretaud. Je demande s'il est conforme ou non au règlement de ne pas consulter la commission; c'est tout.

M. Max André. Si nous renvoyons la question à la commission, nous renvoyons la discussion à une séance ultérieure et nous n'arriverons pas en temps utile pour discuter le problème.

Alors, va-t-on dire: « Périsse le débat plutôt que périsse un article du règlement? » dont on n'est même peut-être pas sûr.

M. le président. Je ne peux pas me placer à ce point de vue et dire « périsse un article du règlement », parce que si je fais périr celui-là, il faudra un jour que j'en fasse autant pour les autres.

Administrer votre Assemblée devient bien difficile, car vous acceptez le règlement quand il vous sied et, quand il ne vous sied pas, vous l'écartez.

M. Max André. Monsieur le président, il est inutile de discuter la proposition parce que nous arriverons trop tard.

Il y a eu, en fait, unanimité dans cette Assemblée pour souhaiter la discussion du pacte Atlantique. Vous pourriez peut-être vous faire l'interprète de l'Assemblée auprès du Gouvernement, d'une façon officieuse, pour que ce pacte nous soit soumis pour avis. (*Applaudissements.*)

M. le président. J'accepte de me faire votre interprète (*Applaudissements*) mais je vous en supplie, messieurs, ne me mettez pas dans la situation de violer le règlement.

M. Thévenin. En tout cas, je m'étonne, monsieur le président, étant donné qu'il y a des mois que le pacte Atlantique est déposé, que l'urgence nous soit proposée trois jours avant la discussion devant le Parlement.

— 9 —

DEPOT D'UN RECTIFICATIF A UNE PROPOSITION

M. le président. J'ai reçu de MM. Catrice et des membres du groupe du mouvement républicain populaire un rectificatif à la proposition n° 7 (année 1949), tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes mesures utiles pour développer les relations culturelles franco-indiennes.

Le rectificatif sera imprimé sous le n° 7 (rectifié), distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires culturelles. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de Mlle Le Ber de Mme Malroux et MM. Perier, Momo Touré, membres de la mission d'information aux Antilles, une proposition de résolution tendant à inviter l'Assemblée nationale à réaliser une politique de l'habitation aux Antilles.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 202, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales. (*Assentiment.*)

— 11 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'Assemblée a précédemment décidé de tenir sa prochaine séance publique, mardi 19 juillet 1949, à 15 heures.

Voici quel serait l'ordre du jour de cette séance:

1° Discussion: *a*) des demandes d'avis, transmises par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi relatif à l'organisation municipale en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun, et sur la lettre rectificative à ce projet de loi; *b*) de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de MM. Aubame, Defferre, Senghor, Audegui, Lamine-Guèye, Ninine, Silvandre, Yacine Diallo, Fily-Dabo Sissoko et des membres du groupe socialiste, députés, tendant à instituer en Afrique équatoriale française des communes de moyen exercice; *c*) de la proposition de MM. Di Ould Zein, Alduy, Lechani, Diop Babakar et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et

apparentés, tendant à demander au Gouvernement d'inviter le haut commissaire de la République en Afrique occidentale française à créer des communes de moyen exercice en Mauritanie (nos 447, 248 et 370, année 1948) (n° 169, année 1949. — M. Dadet, rapporteur);

2° Discussion de la proposition de résolution de M. Delmas et des membres du groupe d'action économique et sociale, tendant à inviter l'Assemblée nationale à modifier l'article 2 de la loi du 8 juillet 1933 sur la viticulture et le commerce des vins (nos 132 et 190, année 1949. — M. Montrat, rapporteur. — Avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts).

M. Cianfarani. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cianfarani.

M. Cianfarani. Je fais une réserve. La conférence des présidents avait retenu la date du 12 pour la discussion du rapport n° 151 sur la participation de la métropole à l'équipement social de l'Algérie. La question a été ensuite écartée pour permettre la discussion de travaux plus au point parce que la commission des affaires culturelles, celle des finances et celle des affaires sociales ont un avis à donner. Pendant quatre mois, les commissions ne bougent pas, puis, au moment où va s'ouvrir la discussion du rapport, elles veulent toutes donner leur avis.

Je demande que la discussion du rapport n° 151 soit portée à l'une de nos plus prochaines séances, étant donné que la conférence des présidents avait retenu la discussion de ce rapport pour aujourd'hui. Ne renvoyons pas à quinzaine.

M. le président. Je tiens à rassurer M. Cianfarani. L'ordre du jour de la séance du 21 juillet comporte en effet:

1° Le vote sans débat de la proposition de Mme Lefaucheux et MM. les membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à inviter le Gouvernement à supprimer, en faveur des boursiers venus d'outre-mer, la clause de limite d'âge relative à la participation des étudiants à la sécurité sociale. (Nos 157 et 192, année 1949. — Mlle Le Ber, rapporteur);

2° La discussion de la proposition de résolution de MM. Cianfarani et Meyer, tendant à obtenir une plus large contribution de la métropole à la réalisation du plan du progrès social de l'Algérie, notamment en matière d'enseignement, de santé publique et de petite hydraulique. (Nos 63 et 151, année 1949; M. Cianfarani, rapporteur. — Avis de la commission des affaires sociales. — Avis de la commission des affaires culturelles, M. Bidet, rapporteur);

3° La discussion de la proposition de MM. le général Chevance-Bertin et les membres de la commission de la défense de l'Union française tendant à inviter le Gouvernement à saisir l'Assemblée de l'Union française des projets militaires consécutifs à la conclusion des accords de Bruxelles et à l'adhésion de la France au pacte Atlantique en ce qui touche l'organisation de la défense commune des territoires d'outre-mer et l'équipement économique et industriel de ces territoires en vue d'assurer la sécurité de l'Union française (nos 168 et 191, année 1949, M. Laurent-Eynac, rapporteur);

4° La discussion de la proposition de MM. Julien et les membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à rechercher, d'accord avec l'Assemblée de l'Union française, les mesures propres à associer les territoires sous tutelle et les territoires non autonomes aux travaux de l'Unesco, conformément à la résolution votée à la conférence de Beyrouth, le 6 décembre 1948 (nos 54 et 175, année 1949, Mme Lefaucheux, rapporteur, et année 1949, avis de la commission des affaires culturelles);

5° La discussion de la proposition de MM. Cianfarani et Meyer tendant à l'augmentation du contingent de devises (E. R. P.) attribuées à l'Algérie pour son équipement agricole et industriel (nos 62 et 160, année 1949, M. Schock, rapporteur; et n° 193, année 1949, avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, M. Meyer, rapporteur).

M. Georges Monnet. Que devient la question du fonds forestier, monsieur le président ?

M. le président. Maintenant se pose en effet la question du fonds forestier. Vous désirez qu'elle soit inscrite à cette séance du 21 juillet ?

M. Georges Monnet. Oui, monsieur le président, en tête de l'ordre du jour. Le débat devait venir à la séance d'aujourd'hui. Puisqu'il n'a pu être entamé ce soir, il doit rester au moins à sa place. Vous nous avez dit tout à l'heure que la séance du mardi 19 était consacrée à un problème municipal en effet fort important. Je veux bien par conséquent perdre un tour dans la chronologie, au bénéfice de ce problème municipal, mais je demande que la discussion sur le fonds forestier vienne en tête de l'ordre du jour du jeudi.

C'est un projet que le Gouvernement nous a soumis pour avis, en novembre dernier, il ne serait pas convenable que notre Assemblée se séparât sans que nous ayons pris position.

M. Cianfarani. L'honorable M. Monnet a parfaitement raison: Ce ne serait pas convenable, mais ce qui n'est pas convenable, c'est qu'une proposition faite il y a quatre mois et inscrite à la séance de ce jour — où elle n'est pas venue — soit encore refoulée à la séance du 22.

J'accepte la date du 21; donnez à M. Monnet la date du 19 juillet.

M. Georges Monnet. Non, non!...

M. Cianfarani. Alors les populations de l'Union française attendront!

M. Georges Monnet. La question qui intéresse M. Cianfarani a priorité sur toutes les autres, c'est évident; mais ne pouvons-nous pas décider que la date du 22 sera indiquée *ne varietur* pour le fonds forestier ?

M. le président. Si l'Assemblée veut tenir une séance le 22, avec pour ordre du jour la discussion de la demande d'avis sur le projet de loi, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, instituant un fonds forestier d'outre-mer, j'y suis tout disposé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Voici donc quel serait l'ordre du jour de la prochaine séance publique:

Mardi 19 juillet, à quinze heures, séance publique.

I. — Discussion:

1° Des demandes d'avis, transmises par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi relatif à l'organisation municipale en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun, et sur la lettre rectificative à ce projet de loi;

2° De la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de MM. Aubame, Defferre, Senghor, Audeguil, Lamine-Gueye, Ninine, Silvandre, Yacine Diallo, Fily-Dabo Sissoko et les membres du groupe socialiste, députés, tendant à instituer en Afrique équatoriale française des communes de moyen exercice;

3° De la proposition de MM. Di Ould Zein, Alduy, Lechani, Diop Babakar et les membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés tendant à demander au Gouvernement d'inviter les hauts commissaires de la République en Afrique occidentale française à créer des communes de moyen exercice en Mauritanie. (Nos 447, 248 et 370, année 1948, et 169 et 190, année 1949. — M. Dadet, rapporteur.)

II. Discussion de la proposition de résolution de MM. Delmas et les membres du groupe d'action économique et sociale tendant à inviter l'Assemblée nationale à modifier l'article 2 de la loi du 8 juillet 1933 sur la viticulture et le commerce des vins (Nos 132 et 190, année 1949. — M. Montrat, rapporteur. — Avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts.)

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

Errata

au compte rendu in extenso *de la séance du 5 juillet* 1949.
(*Journal officiel* du 6 juillet 1949.)

Page 870, 1re colonne, 44e ligne:

Au lieu de: « Je les ai écoutés les uns et les autres; s'élevant... »,

Lire: « Je les ai écoutés les uns et les autres, quand, s'élevant... »

Page 870, 1re colonne, 56e ligne:

Au lieu de: « ...Malgré eux ou involontairement... »,

Lire : « ...Malgré eux ou volontairement... »

Page 870, 1re colonne, 70e ligne:

Au lieu de: « ...résultant de la conquête avec ce qu'elle a comporté de privilèges accordés aux conquérants, de réactions d'auto-défense des minorités, et ayant entraîné une meilleure connaissance... ».

Lire: « résultant de la conquête, avec ce qu'elle a comporté de privilèges accordés aux conquérants, les réactions d'auto-défense des minorités, une meilleure connaissance... »

Page 870, 2e colonne, 13e ligne:

Au lieu de: « ...communauté de pensées, d'expressions, de vie même, qui évite *a priori*... »,

Lire: « ...communauté de pensées, d'expressions, de vie même, qui écarte *a priori*... »

Page 870, 2e colonne, 22e ligne:

Au lieu de: « ...interpénétration entre les deux collectivités et aboutit... »,

Lire: « ...interpénétration entre les deux collectivités qui aboutit... »

Page 870, 2e colonne, 25e ligne:

Au lieu de: « ...pas à pas... »,

Lire: « ...peu à peu... »

Page 871, 1re colonne, 8e ligne avant la fin:

Au lieu de: « ...les vexations qui ont entraîné ces incidents... »,

Lire: « Les vexations qu'ont entraînées ces incidents... »

Page 869, 3e colonne, 47e ligne:

Au lieu de: « ...Sangné, Abassoue et Omar... »,

Lire: « ...Sangué, Alassane et Omar... »

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 5 juillet 1949.*

(*Journal officiel* du 6 juillet 1949.)

Page 874, 2e colonne, 19e ligne:

Au lieu de: « ...dans l'exercice de leurs fonctions ou de leur qualité... »,

Lire: « ...dans l'exercice de leurs fonctions ou à raison de leurs fonctions ou de leur qualité,... »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Application des articles 80 et 81 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 80. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« Art. 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 81 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.)

Présidence du conseil.

N° 1. — M. Thémia.

Affaires étrangères.

N° 14 (1948). — M. Alphonse Juge.
N° 24 (1949). — M. Daber.

Défense nationale.

N° 8. — M. le général Plagne.

Education nationale.

N° 25. — M. Alfred Bour.
N° 26. — M. Alfred Bour.

Finances et affaires économiques.

N° 16. — M. Camprasse.

France d'outre-mer.

N° 29. — M. Boussenot.

Travail et sécurité sociale.

N° 20. — M. Thémia.
N° 23. — M. Roulleaux-Dugage.

Reconstruction et urbanisme.

N° 28. — M. Alfred Bour.

PRESIDENCE DU CONSEIL

61. — 12 juillet 1949. — M. Antoine Darlan demande à **M. le président du conseil** pour quelles raisons la loi n° 48-1600 du 23 juin 1948, modifiant et complétant l'ordonnance n° 45-2718 du 2 novembre 1945 étendant aux militaires des F. F. L. certains avantages prévus en faveur des prisonniers de guerre et déportés, n'a pas été promulguée dans les territoires d'outre-mer, et lui signale qu'au cas où cette omission ne serait pas réparée, il en résulterait un grave préjudice pour les ex-F. F. L. d'outre-mer, d'autant plus injuste que les populations d'outre-mer ne cessèrent jamais de combattre et de se sacrifier de 1939 à 1945.

FRANCE D'OUTRE-MER

62. — 12 juillet 1949. — M. Paul Catrice expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que, depuis la Constitution d'octobre 1946, la République française a ratifié plusieurs conventions internationales du travail: les 13 conventions sur le travail maritime, une convention sur la revision de la constitution de l'organisation internationale du travail, une convention sur l'assurance maladie, une convention sur la réparation des accidents du travail; et lui demande, puisque constitutionnellement les territoires d'outre-mer sont partie intégrante de la République française, et que, ou bien les conventions spécifient expressément qu'elles sont applicables aux colonies, possessions et protectorats (ainsi l'article 16 de la convention n° 17, ou l'article 15 de la convention n° 24) ou bien la ratification de la République française n'a comporté aucune réserve, si ces diverses conventions sont applicables aux territoires d'outre-mer et territoires associés et, dans l'affirmative, quelles mesures d'application ont été prises.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 7 juillet 1949.*

(Questions écrites.)

Page 903, question n° 54 de M. J. Daber à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, au lieu de: « M. Jean Daber », lire: « M. J. Daber ».

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 8 juillet 1949.*

(Questions écrites.)

Page 923, 2e colonne, question n° 60 de M. Antoine Darlan à M. le ministre de la France d'outre-mer, 3e et 4e ligne, au lieu de: « lors de la session ordinaire de mars 1949 de l'Assemblée... », lire: « lors de sa session ordinaire de mars 1949, l'Assemblée... ».

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

séance du mardi 12 juillet 1949.

SCRUTIN (N° 88)

Sur la proposition de résolution n° 163 (année 1949).

Nombre des votants..... **113**
Majorité absolue..... **57**

Pour l'adoption..... **96**
Contre **17**

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Baretaud.
Begarra.
Belabed.
Bichon.
Bidet.
Boluix-Basset.
Borrey.
Boukhelouа.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Camprasse.
Catrice (Paul).
Cazelles.
Charlier.
Chekhal Daho.
Chevance-Bertin (Général).
Coquart.
Cortinchi (Guidicello).
Corval.
Costes.
Coulon.
Daber (Jules).
Dadet.
Delmas.
Detraves (Guillaume).
Diop Babakar.
Dumas
Ebédé.
Esnault (Yvon).
Fourcade.
Gaignard.
Gentet.
Georgel.
Gervain.
Giard.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Guyard.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Julien.
Junillon (Lucien).
La Gravière.
Lapart.
Laurin.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Keris.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Léon.
Lévy.
Lhuillier.
Longuet.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Meyer.
Michard-Pellissier.
Monnet.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Naroun.
Oudard.
Peretti (de).
Perier.
Piérl.
Ramampy.
Randretsa Rasafy.
Riond (Georges).
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Sar di Awar.
Sarraut (Albert).
Savary.
Schmitt.
Schock.
Sim Var.
Simon (Paul).
Soppo Priso.
Télau.
Thémia.
Vendenboomgaërte.
Mme Marianne Verger.
Viniger.
Vivier.
Ya Doumbia.

Ont voté contre:

MM.
Abdesselam.
Bouda (François).
Conombo (Joseph).
Coubèche (Saïd-Ali).
Dorange (Michel).
Gaudart.
Hazoumé.
Kemajou.
Montrat.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Razafiala.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Savi de Tové (Jonathan).
Sylvestre.
Touré.
Voca.
Zinsou.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Bilavarn Khoun.
Lechani.
Pann Yung.
Souvannavong Pheng.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Abbas (Ferhat).
Mlle Allemandi.
Arboussier (d').
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Mme Bertrand.

Bizot.
Blachette.
Boiteau.
Boubou (Hama).
Boumendjel.
Boussenot.
Boysson (Guy de).
Mme Caffot.
Carroué.
Chassiot.
Cianfarani.
Comiti.
Coulibaly (Mamadou).
Curabet.
Darlan.
Diarra Tiemoko.
Donnat.
Egretaud.
Estèbe.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lakhdari.
Laurent-Eynac.
Lautissier.
Lombardo.
Mignot.
Mitterrand.
Moullec (Contre-Amiral).
Nignan.
Odru.
Piot.
Plagne (Général).
Serot.
Souvannavong Ourot.
Thévenin.
Thonn Ouk.
Tubert (Général).
Mme la Princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Polycarpe.
Sousatte.
Sok Chhong.

N'a pas pris part au vote :

M. Daniel Boisdon, président de l'Assemblée de l'Union française, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 114
Majorité absolue..... 58

Pour l'adoption..... 96
Contre 18

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

(SCRUTIN (N° 89)

Sur la prise en considération du contre-projet de Mlle Lafon, de M. Comiti et les membres du groupe communiste et apparentés à la proposition n° 106.

Nombre des votants..... **150**
Majorité absolue..... **76**

Pour l'adoption..... **41**
Contre **109**

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abbas (Ferhat).
Mlle Allemandi.
Arboussier (d').
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Mme Bertrand.
Bilavarn Khoun.
Bizot.
Boiteau.
Boubou (Hama).
Boumendjel.
Boysson (Guy de).
Carroué.
Chassiot.
Comiti.
Coulibaly (Mamadou).
Curabet.
Dadet.
Darlan.
Diarra Tiemoko.
Donnat.
Egretaud.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lapart.
Lautissier.
Léon.
Lombardo.
Mignot.
Mitterrand.
Moullec (Contre-Amiral).
Nignan.
Odru.
Pann Yung.
Piot.
Plagne (Général).
Sim Var.
Souvannavong Pheng.
Thévenin.
Tubert (Général).

Ont voté contre :

MM.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Baretaud.
Begarra.
Belabed.
Bichon.
Bidet.
Blachette.
Boluix-Basset.
Borrey.
Bouda (François).
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot.
Camprasse.
Catrice (Paul).
Cazelles.
Chekkal Daho.
Chevance-Bertin (Général).
Cianfarani.
Cénombo (Joseph).
Coquart.
Cortinchi (Guidicello).
Corval.
Costes.
Coubèche (Said-Ali).
Coulon.
Daber (Jules).
Delmas.
Detraves (Guillaume).
Diop Babakar.
Dorange (Michel).
Dumas.
Ebédé.
Esnault (Yvon).
Fourcade.
Gaignard.
Gaudart.
Gentet.
Georget.
Gervain.
Giard.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Guyard.
Hazoumé.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Julien.
Junillon (Lucien).
Kemajou.
La Gravière.
Lakhdari.
Laurent-Eynac.
Laurin.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Lévy.
Lhuillier.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Meyer.
Michard-Pellissier.
Monnet.
Montrat.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Moreux (René).
Molais de Narbonne (Léon).
Naroun.
Oudard.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Peretti (de).
Perier.
Piéri.
Riond (Georges).
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Sarraut (Albert).
Savary.
Savi de Tové (Jonathan).
Schmitt.
Schock.
Simon (Paul).
Soppo Priso.
Sylvestre
Tétau.
Thémia.
Touré.
Vendenboomgaërde.
Mme Marianne Verger.
Viniger.
Vivier.
Voca.
Ya Doumbia.
Zinsou.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Longuet.
Ramampy.
Randretsa Rasafy.
Razafiala.
Mme la Princesse Pingpeang Yukanthor.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abdesselam.
Mme Caffot.
Charlier.
Estèbe.
Serot.
Souvannavong Ourot.
Thonn Ouk.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Polycarpe.
Sousatte.
Sok Chhong.

N'a pas pris part au vote :

M. Daniel Boisdon, président de l'Assemblée de l'Union française, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 151
Majorité absolue..... 76

Pour l'adoption..... 42
Contre 109

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la séance du jeudi 7 juillet 1949.*

(*Journal officiel* du vendredi 8 juillet 1949.)

Dans le scrutin (n° 85) sur le renvoi au début de la prochaine session de la discussion des demandes d'avis concernant l'alcoolisme :

M. Gervain (Pierre), porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voté « contre ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la séance du mardi 12 juillet 1949.*

(*Journal officiel* du mercredi 13 juillet 1949.)

Dans le scrutin (n° 88) sur la proposition de résolution n° 163 (année 1949) :

M. Gervain (Pierre), porté comme ayant voté « pour », déclare avoir « voulu s'abstenir volontairement ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la séance du mardi 12 juillet 1949.*

(*Journal officiel* du mercredi 13 juillet 1949.)

Dans le scrutin (n° 88) sur la proposition de résolution n° 163 (année 1949), M. Catrice (Paul), porté comme ayant voté « pour », déclare avoir « voulu s'abstenir ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.